

« SUPER MARINE »

Le 9 mai 2009 à Valence dans la Drôme s'est déroulé le **Championnat de France Handisport des jeunes**. Pour sa première participation, **Marine FRICAUD**, qui aura 11 ans au mois d'août, a décroché une médaille d'or pour avoir nagé sur le dos 50 mètres en 1'40''08 et le 50 mètres nage libre en 1'45''82 dans la catégorie espoir.

Marine a intégré le club aquatique, section handisport et sport adapté basé aux Antilles de Jonzac en septembre 2008. Elle s'entraîne 1 heure par semaine le samedi matin.

Marine a toujours aimé l'eau, elle est « **comme un poisson dans l'eau** ». Elle nage sous l'eau sans problème. **Dans l'eau, elle a le sentiment d'être comme tout le monde**. De plus, la natation est bénéfique pour ses muscles qui s'en trouvent fortifiés.

Nous te félicitons Marine pour cet exploit. Continue à pratiquer la natation avec plaisir.

Un peu en avance sur le 11 août, nous te souhaitons un très joyeux anniversaire.

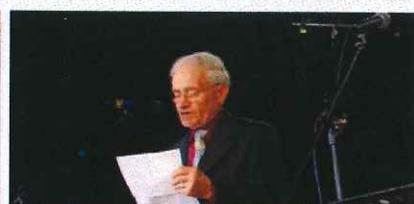
Sommaire

1. Honneur aux anciens
2. Le Mot du Maire
3. Vive la galette
4. Délibérations
5. Budget 2009
6. Horaire de la Mairie - permanences
7. Horaires d'ouverture de la déchetterie
8. Informations diverses
9. Charente info Energie
10. La vie des associations
11. La vie à l'école
12. Etat civil
13. Un peu d'histoire
14. Remue méninges
15. Recettes de saison

HONNEUR AUX ANCIENS



Quel honneur !



La Star'Ac



Le mot du maire

Ce début d'année 2009 a d'abord été l'occasion d'honorer nos aînés en les accueillant le 29 mars dans notre salle socio-culturelle entièrement rénovée et réaménagée. Ce fut l'une des premières fois où nous nous y sommes retrouvés si nombreux. Aussi, le Conseil Municipal et moi-même, nous vous en remercions sincèrement.

Cette même journée nous a permis de témoigner notre reconnaissance à plusieurs de nos concitoyens. J'ai eu l'honneur et le plaisir de nommer **Monsieur Maurice GOFFRETEAU**, Maire Honoraire de notre commune et **Messieurs Claude BARBET, André BOUDEAU, James GENDRE et Paul GUIL-LORIT**, Adjointes au Maire Honoraire et de leur remettre notre **médaille communale**.

Ce début d'année 2009 a vu aussi l'adoption de notre budget communal que nous vous présentons dans ce numéro en matière de fonctionnement et d'investissement. Ce budget, géré au plus juste, assure le développement de notre commune dans cette période de crise et ce, en maintenant au même niveau les taux d'imposition communaux.

Comme je vous le disais dans notre dernier bulletin municipal, le travail de notre nouvelle équipe est très soutenu :

- Le mobilier de la grande classe de l'école a été changé,
- La mise en place des bacs de regroupement pour la collecte des sacs poubelle est effective sur plusieurs secteurs,
- Il a été pris l'engagement de rénover le bloc sanitaire de notre école, de lancer l'aménagement de notre bourg, de mettre en place des panneaux de limitation de vitesse sur deux secteurs urbanisés : « Baguillan » et « Chez Chagnollaud », « Chez Motard »,
- Nous poursuivons aussi, avec nos amis Baignois, la réflexion pour l'aménagement et la mise en valeur de la RD2 de la Laiterie à la Place des Halles.

En ce qui concerne la mise à deux fois deux voies de la RN 10, les médias vous ont rapporté les éléments financiers pour ces travaux qui devraient commencer fin 2010. La Commission communale s'est réunie une première fois et s'est prononcée pour un réaménagement foncier. Une réunion d'information en présence, et nous les en remercions, de très nombreux propriétaires, a permis d'avancer ce dossier et nous nous dirigeons vers une proposition d'aménagement foncier pour une zone d'environ 700 hectares. La Commission Communale aura à se prononcer très prochainement.

La concrétisation de ce dossier RN10 nous permet de relancer notre PLU (Plan Local d'Urbanisme), adopté par l'équipe municipale précédente. Nous ne manquerons pas, au travers certainement d'un questionnaire, de vous interroger et de vous demander vos avis pour sa mise en place.

Nous envisageons avant la fin de l'année d'honorer plusieurs de nos concitoyens pour les remercier de leurs engagements envers notre commune. Une réception en leur honneur sera l'occasion d'une remise de diplôme et de médaille par les autorités officielles.

Je remercie Jocelyne DUMONTET et Marie-Paule BODIN pour leur engagement et la qualité du travail accompli.

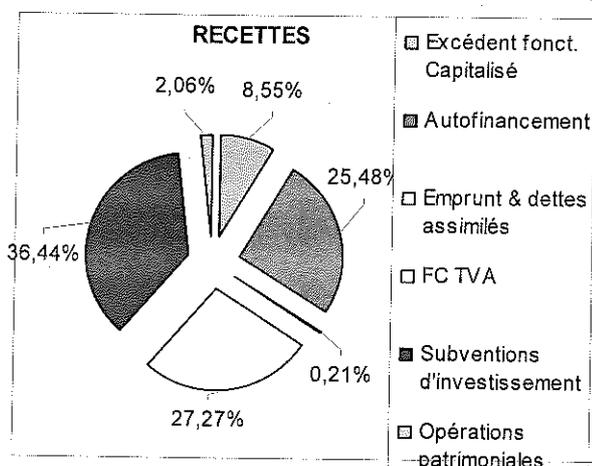
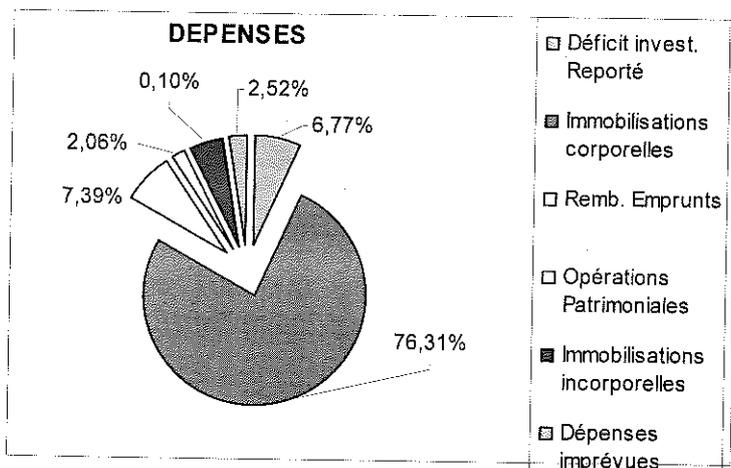
Le Conseil Municipal et moi-même vous souhaitons d'excellentes vacances d'été.

Jacky HUGUES

BUDGET 2009

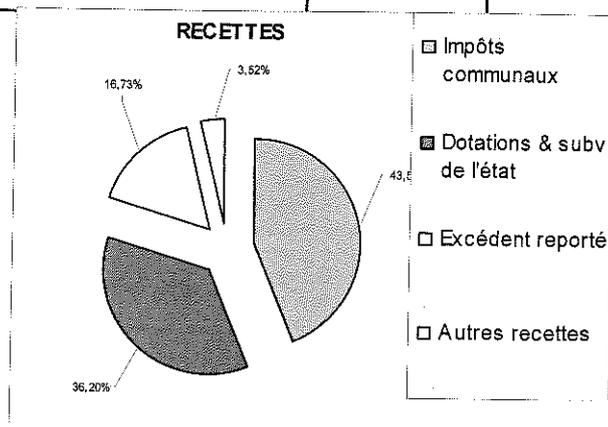
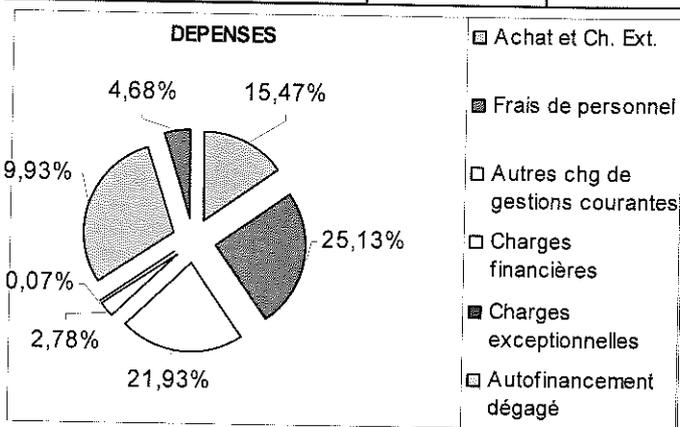
BUDGET D'INVESTISSEMENT 2009

DEPENSES	€	%	RECETTES	€	%
Déficit invest. Reporté	32270	6.77%	Excédent fonct. Capitalisé	40770	8.55%
Immobilisations corporelles	363807	76.31%	Autofinancement	121462	25.48%
Remb. Emprunts	35250	7.39%	Emprunt & dettes assimilés	1000	0.21%
Opérations Patrimoniales	9819	2.06%	FC TVA	130000	27.27%
Immobilisations incorporelles	23631	4.96%	Subventions d'investissement	173726	36.44%
Dépenses imprévues	12000	2.52%	Opérations patrimoniales	9819	2.06%
	476777	100.00%		476777	100.00%



BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2009

DEPENSES	€	%	RECETTES	€	%
Achat et Ch. Ext.	62769	15.47%	Impôts communaux	176719	43.54%
Frais de personnel	102000	25.13%	Dotations & subv de l'état	146912	36.20%
Autres chg de gestions courantes	89000	21.93%	Excédent reporté	67900	16.73%
Charges financières	11300	2.78%	Autres recettes	14300	3.52%
Charges exceptionnelles	300	0.07%		405831	100.00%
Autofinancement dégagé	121462	29.93%			
Dépenses imprévues	19000	4.68%			
	405831	100.00%			



Monsieur le Maire, les élus et le personnel communal ont partagé la galette. Qui était la reine ?



SEANCE DU JEUDI 15 JANVIER 2009

L'an deux mil neuf et le quinze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 08 janvier 2009

PRÉSENTS : Messieurs HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain, DOUTEAU Laurent, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard, SALMON Jean-Michel, Mesdames ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, .

ABSENT : Monsieur DAVID Alain.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BODIN Marie-Paule

AMENAGEMENT EN 2x2 VOIES DE LA RN10 TRONÇON REIGNAC CHEVANCEAUX

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal :

CONSIDERANT la fonction de la RN 10 entre Poitiers et Bordeaux, grande liaison de niveau national, voire européen, et notamment l'intensité du trafic lourd international qui l'emprunte,

CONSIDERANT que son aménagement complet à 2x2 voies impose d'engager rapidement les travaux de la section comprise entre Reignac (Sud Barbezieux) et Chevanceaux (limite avec la Charente-Maritime) qui comporte actuellement une seule chaussée sur une longueur de 11 km,

CONSIDERANT l'insécurité subie par les usagers de cette route nationale trop étroite et à double sens de circulation, ainsi que les difficultés et les risques pour la population locale pour traverser ou s'engager sur cette voie dont les carrefours à niveau n'assurent pas les conditions minimales de sécurité,

EXIGENT un engagement rapide des travaux de modernisation dans la continuité des procédures de maîtrise foncière actuellement en cours,

INSISTENT pour que la totalité du financement en soit inscrite en toute première priorité au programme de développement et de modernisation des itinéraires (PDMI) pour la période 2009-2013,

APPORTENT leur soutien aux parlementaires charentais dans toutes les démarches qu'ils pourront conduire en faveur de cet objectif.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / SIVOS TOUVERAC LE TÂTRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de verser une subvention à titre exceptionnel au SIVOS TOUVERAC-LE TÂTRE avant le vote du Budget Primitif 2009, et ce pour des raisons de trésorerie.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de verser une subvention à titre exceptionnel au SIVOS TOUVERAC-LE TÂTRE de 8 000, 00€ laquelle sera inscrite au Budget Primitif 2009 à l'article 6554 (*Contributions aux Organismes de Regroupement*).

ADHÉSION au CNAS/ REPRESENTANT AU SEIN DU COLLEGE DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé lors de la séance du 14 décembre 2008 de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il expose qu'en application des articles L191, L225 et L335 du Code Électoral, l'assemblée délibérante doit désigner un(e) des ses membres pour siéger au collège des élus du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Annie ORVOIRE comme représentante de l'assemblée communale au sein du collège des élus du CNAS.

AMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA SALLE SOCIO CULTURELLE AU LIEU-DIT « CHEZ BRILHOUET » /AVENANT N°01 DE REGULARISATION EN MOINS VALUE AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU 19/11/2007 POUR LE LOT N°03 CHARPENTE BOIS – MENUISERIES INTERIEURES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'entreprise BERNARD Jean Jacques sise "Chez Brard"16300 LAMERAC, a achevé ses travaux dans le cadre du lot n°3 – **Charpente bois – menuiseries intérieures** - .

Il soumet au Conseil Municipal l'avenant n°01 de régularisation pour ce lot dans le cadre du réaménagement et de l'extension de la salle socio-culturelle au lieu-dit « Chez Brillhouet »- Commune de TOUVERAC- :

Au cours des travaux, il a été décidé d'effectuer des modifications suivantes :

ARTICLE 1 - Objet :

- Suppression ou diminutions de certaines prestations suivant devis de travaux en moins values joint,
- Réalisation de travaux supplémentaires nécessaires pour des raisons structurelles (renforcement lambourrage existant sous dimensionné) ou demandés par le Maître de l'ouvrage (équipement d'un local sanitaires au sous sol)

Pour un montant total de -3.352,08 € HT suivant devis en annexe.

ARTICLE 2 - Travaux :

Le montant des travaux conclu pour la somme globale et forfaitaire de :

Libellé	H.T.	TVA	T.T.C
Montant du Marché	49.339,50	9.670,54	59.010,04
Travaux supplémentaires	3 782,15	741,30	4 523, 45
Travaux supprimés/ modifiés	7 134, 23	1 398, 31€	8 532,54
Montant Avenant 1	3.352,08	657,01€	- 4.009,09
Le marché est porté à la somme de	45.987,42	9.013,53	55.000,95

ARTICLE 3: Marché

Aucune autre modification n'est apportée aux clauses et conditions du marché.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord sur les modifications présentées et autorise la conclusion de l'avenant correspondant tel que présenté ci-dessus, pour le lot n°3 Charpente bois – menuiseries intérieures-
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à la bonne marche de cette affaire,

LOCATION DE LA SALLE SOCIO CULTURELLE LORS DU REVEILLON DE LA SAINT SYLVESTRE (31 DECEMBRE 2008) A MONSIEUR COURRAUD FABRICE/ PROBLEMES ELECTRIQUES/ REDUCTION EXCEPTIONNELLE DU TARIF DE LOCATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite d'importants travaux de réaménagement et d'extension de la salle socio culturelle, il a été fixé lors de la séance du 06 novembre 2008 de nouveaux tarifs de location avec application à compter du 1^{er} décembre 2008.

Il fait part au Conseil Municipal que la salle a été louée par Monsieur Fabrice Courraud, traiteur à Baignes-Sainte-Radegonde pour l'organisation du réveillon de la Saint Sylvestre auquel étaient présents soixante dix convives environ.

Il précise que cette soirée festive a été perturbée par des coupures électriques intempestives et répétitives liées à un dysfonctionnement du compteur, empêchant le bon déroulement de celle-ci.

Vu les circonstances, Monsieur le Maire propose de réviser, à titre exceptionnel, le tarif qu'il convient d'appliquer à Monsieur Fabrice Courraud, pour la location de la salle socio culturelle lors de la soirée de la Saint Sylvestre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal:

- considérant que des coupures électriques intempestives et répétitives liées à un dysfonctionnement du compteur ont perturbé le bon déroulement du réveillon de la Saint Sylvestre organisé par Monsieur Fabrice Courraud, traiteur à Baignes-Sainte-Radegonde,
- décide à l'unanimité, et ce à titre exceptionnel dans le cadre de cette affaire, de réduire le tarif de location de la salle socio culturelle à **200, 00 €** (deux cents euros).

CHEMIN RURAL « CHEZ AUBAN » / VENTE À MONSIEUR JEAN-MICHEL SALMON

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il va être maintenant délibéré sur un dossier intéressant Monsieur Jean-Michel SALMON, conseiller municipal.

En conséquence, en accord avec Monsieur Jean-Michel SALMON, celui-ci est invité conformément à la réglementation en vigueur, à quitter la salle du conseil pendant la durée des débats et le vote de la présente délibération.

En l'absence de Monsieur Jean-Michel SALMON, le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 06 novembre 2008 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 18 décembre 2008, il a été décidé de vendre une partie de la

voie communale n°201 « Chez Auban » à celui-ci.

Après vérification sur le terrain et étude du plan cadastral, Monsieur le Maire précise qu'il y a eu un malentendu sur l'objet de la requête de Monsieur Jean-Michel SALMON.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur un projet de vente à Monsieur Jean-Michel SALMON du chemin rural « Chez Auban » en lieu et place d'une partie de la voie communale n°201 « Chez Auban » comme indiqué par erreur dans la délibération du 06 novembre 2008 susvisée.

Il rappelle que ce chemin rural est enclavé dans la propriété de Monsieur Jean-Michel Salmon.

De ce fait, ce chemin rural « Chez Auban » ne dessert que la propriété de Monsieur Jean-Michel Salmon.

Dans le cadre de cette affaire, il conviendrait de vendre ce chemin rural « Chez Auban » à Monsieur Jean-Michel Salmon sachant que celui-ci s'engage d'ores et déjà à prendre à sa charge :

- les frais de bornage,
- les frais de notaire,
- toute autre dépense éventuelle

Le Conseil Municipal :

- constate que Monsieur Jean-Michel SALMON intéressé à l'affaire est absent des débats, en application de la réglementation en vigueur ;
- constate que ce chemin rural « Chez Auban » engendre à la charge de la commune des dépenses d'entretien, alors qu'elle ne dessert que la propriété de Monsieur Jean-Michel Salmon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, envisage favorablement :

- la vente du chemin rural « Chez Auban » à Monsieur Jean-Michel Salmon,
- l'intervention du géomètre en vue du bornage pour émettre un avis définitif.

Le Conseil Municipal décide que la présente délibération annule et remplace la délibération (n°2008/78) du 06 novembre 2008 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 18 décembre 2008.

CONTRAT ASSISTANCE/ MAINTENANCE INFORMATIQUE AVEC LA SAS JVS MAIRISTEM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le secrétariat de la mairie est équipé de logiciels fournis par la SAS JVS MAIRISTEM, sise 7 espace Raymond Aron, 51520 ST MARTIN SUR LE PRÉ.

Dans le cadre d'une bonne utilisation de ceux-ci un contrat d'assistance téléphonique a été souscrit avec un prestataire local de la SAS JVS MAIRISTEM en l'occurrence Annie GOBIN et Aurélie JANNIERE.

La maintenance des logiciels étant assurée directement par le fournisseur à savoir la SAS JVS MAIRISTEM.

Ces contrats arrivant à échéance le 30 avril 2009, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de la SAS JVS MAIRISTEM dans le cadre d'un contrat de maintenance

des logiciels – Option Privilège- avec effet à compter du 1^{er} mai 2008.

Ce contrat comprend :

- deux prestations portant sur les logiciels du Fournisseur,
- une d'assistance téléphonique à l'utilisation des logiciels du Fournisseur avec une notion de priorité (article 3).
- l'autre d'une intervention sur site (article 4).

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée communale du contrat proposé par la SAS JVS MAIRISTEM qui comprend onze articles.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ledit contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer le contrat susvisé de maintenance des logiciels - option privilège - avec la SAS JVS MAIRISTEM qui se renouvellera, par reconduction expresse, au début de chaque année civile pour une période de un an et dont la durée globale ne pourra pas excéder quatre années civiles.

CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE PÉDESTRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'itinéraire « Les Carrières de Touvérac » a obtenu l'agrément Promenade et randonnée (PR®) institué par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Gage de la qualité et de la pérennité du circuit, l'agrément PR® a été prononcé par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Charente le 31 octobre 2008 et a été enregistré au siège de la Fédération Française de Randonnée Pédestre. La marque de cet agrément a été insérée dans le topo-guide de la Charente à Pied® qui sera publié courant mars 2009.

A cette fin, il appartient à la commune de Touvérac de passer une convention relative à l'obtention de l'agrément PR® de l'itinéraire « Les Carrières de Touvérac » figurant dans le topoguide La Charente à Pied® avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Charente.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée communale de la convention ainsi proposée qui comprend cinq articles ainsi que des deux documents annexés relatifs aux conditions d'obtention de l'agrément PR® de la Fédération Française de Randonnée Pédestre et la grille d'évaluation d'un itinéraire de promenade et de randonnée pour candidat à l'agrément FFRP.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la convention susvisée avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Charente

SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf et le douze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 29 janvier 2009

PRÉSENTS : Messieurs HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain, DOUTEAU Laurent, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard, SALMON Jean-Michel, Mesdames ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, ROLLAND Isabelle, .

ABSENT EXCUSE : Madame ROBERT Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur HUGUES Jacky

ABSENT : Monsieur DAVID Alain.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BODIN Marie-Paule

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT VERSÉE PAR LA COMMUNE DE TOUVÉRAC À LA COMMUNE DE BAINES-STE-RADEGONDE POUR L'ACQUISITION DE LA STATION D'ÉPURATION À TOUVÉRAC /BAINES-STE-RADEGONDE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 16 novembre 2007 la commune de BAINES-SAINTE-RADEGONDE a décidé l'acquisition du site de l'ancienne laiterie de Baignes-Ste-Radegonde / Touvérac qui comprend la station d'épuration dont le propriétaire était de la société Alliance Agro-Alimentaire Coopérative (3A Coop), 33016 TOULOUSE.

Il précise qu'aux termes d'un acte notarié du 4 février 2008, l'acquisition de cet ensemble immobilier par la commune de BAINES-SAINTE-RADEGONDE s'est élevée à la somme de 150 000 Euros se répartissant comme suit :

- cession des bâtiments industriels au prix de 100 000,00 €
- cession de la station d'épuration au prix de 50 000,00 €.

Pour cette acquisition, la commune de BAINES-SAINTE-RADEGONDE n'a pas pu bénéficier d'aides publiques.

Il donne ensuite lecture du courrier du 28 mai 2008 de la Sté SAUR France indiquant que le nombre de branchements (d'habitations) d'administrés de la commune de TOUVERAC raccordés sur le réseau d'assainissement collectif de la commune de BAINES représente 10% du nombre total d'usagers raccordés sur ce réseau.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 29 janvier 2009 de la commune de BAINES-SAINTE-RADEGONDE sollicitant le versement d'une subvention d'équipement par la commune de TOUVERAC pour l'acquisition de la station d'épuration calculée sur cette base, soit la somme de 5000 € (50 000 € x 10%) .

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

A près en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de verser une subvention d'équipement à la commune de BAINES-SAINTE-RADEGONDE, soit la somme de 5 000 € calculée sur les bases proposées (50 000 € X 10%);
- décide que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2009 en section d'investissement au compte 20414,
- décide de fixer à un an (1 an) la durée d'amortissement

de cette subvention d'équipement

- charge M. le Maire de transmettre la présente décision à la commune de BAINES-SAINTE-RADEGONDE ,
- autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant pour le compte du Budget Assainissement de la commune de Baignes-Ste-Radegonde et à signer toutes pièces utiles.

CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE TOUVERAC AU SERVICE DE SANTE ET DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il avait été décidé d'avoir recours dans le cadre de ses obligations en matière de médecine professionnelle et préventive au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion ayant décidé de regrouper au sein d'une seule entité dénommée « Service de Santé et de Prévention des Risques Professionnels » ses services de Médecine Préventive et celui de Conseil en Hygiène et Sécurité, il est nécessaire de passer une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion de la commune de Touvérac au service de Santé et de Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE PARCELLE SECTION A n°1087p

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique de la parcelle Section A n°1087p située au lieu-dit « Champs du Moulin à Vent » pour laquelle Monsieur FRADON Christian , a déposé le 09 janvier 2009 une demande de Certificat d'Urbanisme – CU 16 384 09 W0001.

Cette alimentation en énergie électrique peut s'inscrire dans le cadre :

- d'une extension avec PVR,
- d'un raccordement.

Il semble à M. le Maire que cette opération nécessite qu'un raccordement, réalisé en application de l'article L-332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris).

Ainsi, la participation financière de Monsieur **FRADON Christian** pour la réalisation des travaux susvisés s'élèverait à 1 385, 50 €.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les

documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser ces travaux d'alimentation en énergie électrique de la parcelle Section A n° 1087p située au lieu-dit « Champs du Moulin à Vent » qui correspondent à un raccordement réalisé en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris),

- Monsieur FRADON Christian devant donner par écrit, son accord pour le financement desdits travaux d'un montant de 1 385, 50 €.

- lequel pourra alors être perçu directement par le S.D.E.G. de la Charente auprès de Monsieur FRADON Christian.

VOYAGE SCOLAIRE À L'ILE D'OLERON / SELECTION D'UNE ENTREPRISE SPECIALISEE DANS LE TRANSPORT DE PERSONNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élèves de CM1 et CM2 vont dans le cadre d'un voyage pédagogique faire un séjour du lundi 04 mai (départ à 8 heures de l'école) au mercredi 06 mai (retour à Touvérac prévu pour 18h30) sur l'île d'Oléron (Château d'Oléron).

Il précise que le problème du transport a été abordé lors de la séance du 15 janvier 2009 ainsi qu'avec Monsieur le Président du SIVOS Touvérac-Le Tâtre, propriétaire du mini bus assurant le transport scolaire dans le cadre du RPI.

Il en est ressorti qu'un avis défavorable a été émis pour l'utilisation du mini bus dans le cadre de ce voyage, pour des raisons de sécurité et de confort des élèves compte tenu de la distance à parcourir.

Ainsi, il a été demandé à Madame la Directrice de l'École Primaire de se mettre en relation avec des professionnels du transport de personnes en vue d'obtenir des devis.

Monsieur le Maire présente les devis en sa possession :

- Autocars et voyages DEBEAU M. sise 77 route de la Charente, 16440 SIREUIL
- VEOLIA TRANSPORTS sise 5 Bd Chanzy, 16300 BARBEZIEUX
- LAFFOREST AUTOCARS sise Rue Henri Barbusse, 33920 ST YZAN DE SOUDIAAC
- AUTOCARS CHAINTRIER SARL sise 22 Avenue de la République, 17150 MIRAMBEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la société LAFFOREST AUTOCARS sise Rue Henri Barbusse, 33920 ST YZAN DE SOUDIAAC, pour effectuer le transport des élèves de CM1 et CM2 dans le cadre d'un voyage pédagogique à l'île d'Oléron (Château d'Oléron), -départ lundi 04 mai à 8 heures de l'école et retour mercredi 06 mai prévu à 18h30- pour un montant de **830, 00 € TTC**. cette dépense sera inscrite au compte 6135 du BP 2009
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

PROJET ACHAT D'UN TERRAIN À PROXIMITÉ DE LA SALLE SOCIO CULTURELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 15 janvier 2009 il a été évoqué la mise en vente d'un terrain à bâtir sis lieu-dit « Chez Brillhouet » à proximité de la salle socio culturelle ; et l'intérêt que pourrait avoir la commune à l'acquérir, dans le cadre de projets futurs notamment d'embellissement du bourg ou de création d'un parking.

Comme convenu Monsieur le Maire a sollicité le mandataire du vendeur à savoir l'Immobilière du Sud Charentes.

Pour cette transaction concernant le terrain susvisé cadastré section C, parcelles n°1489 pour 01a11ca, n°1490 pour 30ca, n°1493 pour 20a 90ca, n°1494 pour 01a 44ca soit une contenance totale de 23a 75ca au lieu-dit « Chez Brillouet », l'Immobilière du Sud Charentes fait savoir qu'après négociation, le vendeur souhaiterait obtenir un prix minimum de 23 000, 00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité se montre intéressé par l'achat de ce terrain et demande à Monsieur le Maire de reprendre contact avec l'Immobilière du Sud Charentes en vue d'essayer de faire baisser à nouveau ce prix.

RENOUVELLEMENT DU MOBILIER DES CLASSES CM1 ET CM2/ ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la requête des enseignantes de l'Ecole Primaire relative au renouvellement du mobilier scolaire (tables + chaises) pour les élèves de CM1 et CM2.

Monsieur le Maire considère qu'il est nécessaire de renouveler l'ensemble du mobilier scolaire pour les élèves de CM1 et CM2 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Il présente les devis établis par les sociétés suivantes :

- HEPHAISTOS sise Route de Fontaneilles, 12640 RIVIERE-sur-Tarn
- MILLENIUM COLLECTIVITES sise Place François Quesnay, Bât B, 79260 LA CRECHE
- BOURRELIER sise 17 Rue de Poulainville, 80084 AMIENS Cédex 2
- COMAT VALCO sise ZAE Le Pavillon, BP 16, 34530 MONTAGNAC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la société HEPHAISTOS sise Route de Fontaneilles, 12640 RIVIERE-sur-Tarn pour l'achat de tables réglables et de chaises adaptées aux élèves des classes de CM1 et de CM2 d'un montant de 4 310, 54 € TTC (3 604, 13 € HT),
- Monsieur le maire présentera une demande d'aide financière pour cet équipement dans le cadre du fonds parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur,
- cette dépense sera inscrite en section d'investissement au compte 2184 du BP 2009
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL / COMPTE EPARGNE TEMPS/ DECISION DE PRINCIPE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 institue le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale à compter du 29 août 2004.

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent, et lui permet de capitaliser les jours de congés qui n'ont pas été pris.

Les agents qui peuvent prétendre à l'ouverture d'un Compte Epargne Temps sont les agents titulaires et non titulaires nommés dans des emplois permanents à temps complet ou non complet et justifiant d'au moins un an de services continus dans la collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer, dans le respect de l'intérêt du service et après consultation du comité technique paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, notamment le délai de préavis à respecter pour pouvoir utiliser tout ou partie du temps épargné.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire d'élaborer un projet de règlement relatif à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion et à la fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, notamment le délai de préavis à respecter pour pouvoir utiliser tout ou partie du temps épargné.

Ce projet sera ensuite soumis pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente auquel adhère la commune de Touvérac puis à l'assemblée délibérante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

SEANCE DU JEUDI 19 MARS 2009

L'an deux mil neuf et le dix neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 12 mars 2009

PRÉSENTS : Messieurs HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard, Mesdames ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, ROLLAND Isabelle.

ABSENTS EXCUSÉS et REPRESENTÉS : Monsieur SALMON Jean-Michel ayant donné pouvoir à Monsieur GENAUD Pascal

ABSENTS : Messieurs DOUTEAU Laurent, DAVID Alain.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame ORVOIRE Annie

TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2009

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2009, établi par les services de Monsieur le Trésorier-Payeur-Général d'ANGOULÊME.

Après étude de ce document, des taux d'imposition et des

produits correspondants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en l'état le taux desdites taxes à savoir :

- 9,54 % pour la Taxe d'Habitation
- 18,16 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 34,00 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti,

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir en l'état le taux des taxes à savoir :

- 9,54 % pour la Taxe d'Habitation
- 18,16 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 34,00 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009, CODIFIÉES À L'ARTICLE L. 1615-6 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPÉ DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DÉPENSES RÉALISÉES EN 2008.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'article L. 1615-6 du Code général des collectivités territoriales.

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA

(FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et

l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 132 310 €uros ;

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2009 de la commune 387 438 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 192,83% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la

commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS APPARTENANT A MONSIEUR CALOHARD YVES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 12 février 2009 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 23 février 2009, il a été mandaté pour négocier au plus bas, l'achat d'un terrain à bâtir sis lieu-dit « Chez Brillouet » à proximité de la salle socio culturelle.

Il insiste sur l'importance de l'achat de ce terrain qui pourrait s'inscrire dans le cadre de projets futurs notamment d'embellissement du bourg ou de création d'un parking pour la salle socio culturelle.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale de la réponse ferme et définitive pour un prix de 23 000 €uros de l'Immobilière du Sud Charentes en date du 23 février 2009 mandataire du propriétaire du terrain Monsieur CALOHARD Yves.

Monsieur le Maire présente le dossier établi par l'Immobilière du Sud Charentes et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette transaction concernant le terrain susvisé cadastré section C, parcelles n°1489 pour 01a11ca, n°1490 pour 30ca, n°1493 pour 20a 90ca, n°1494 pour 01a 44ca soit une contenance totale de 23a 75ca (2 375 m²) au lieu-dit « Chez Brillouet », pour un prix d'achat de 23 000, 00 € (9,68€ / m²).

Le Conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide, à unanimité, d'acquérir moyennant la somme de **23 000, 00 €** prévue sur le compte 2113 (Terrains aménagés autres que voirie) du Budget Primitif 2009 :

- de Monsieur Yves Pierre Marie CALOHARD demeurant 5 Rue Chatressac, 17890 CHAILLEVETTE représenté par Monsieur Jean-Jacques LABOUREYRAS gérant de l'Immobilière du Sud Charentes sise 20 place des Halles, 16360 BAINES SAINTE RADEGONDE plusieurs parcelles de terrain situées au lieu-dit « Chez Brillouet » sur la commune de TOUVERAC pour une superficie totale de 23a 75ca (2 375 m²),
- ces parcelles étant cadastrées section C, n°1489 pour 01a11ca, n°1490 pour 30ca, n°1493 pour 20a 90ca, n° 1494 pour 01a 44ca,
- Le CONSEIL MUNICIPAL charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches administratives et signatures d'actes afférents à cette transaction pour un prix maximum de **23 000 €**, auprès de Maître Michel ORVOIRE, Notaire, à BAINES-STE-RADEGONDE.

ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE PARCELLE SECTION A N°896

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique de la parcelle Section A n° 896 située au lieu-dit « Champs du Moulin à Vent » pour laquelle Monsieur VILLENEUVE Christian, a fait une demande de Certificat d'Urbanisme – CU 1638409W0002-.

Cette alimentation en énergie électrique peut s'inscrire dans le cadre :

- d'une extension avec PVR,
- d'un raccordement.

Il semble à M. le Maire que cette opération ne nécessite

qu'un raccordement, réalisé en application de l'article L-332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris).

Ainsi, la participation financière de Monsieur **VILLENEUVE Christian** pour la réalisation des travaux

(**50 mètres de raccordement**) s'élèverait à **815, 00 €**.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser ces travaux en alimentation en énergie électrique de la parcelle Section A n° 896 située au lieu-dit « Champs du Moulin à Vent » qui correspondent à un raccordement réalisé en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris),
- Monsieur VILLENEUVE Christian devant donner par écrit, son accord pour le financement desdits travaux (50 mètres de raccordement) d'un montant de 815, 00 €,
- lequel pourra alors être perçu directement par le S.D.E.G. de la Charente auprès de Monsieur VILLENEUVE Christian.

PROTOCOLE D'ACCORD EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE AVEC EDF

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'EDF pour la mise en place d'un protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté commune d'agir dans le cadre du dispositif Certificat d'Economie d'Energie (CEE) et soucieux d'un développement efficace d'actions conjointes de Maîtrise de Demande d'Energie (MDE) et de développement des énergies renouvelables, EDF et la commune de TOUVERAC peuvent décider d'inscrire leur démarche dans le cadre d'un partenariat « protocole d'accord » permettant la promotion et la réalisation d'actions de MDE sur le patrimoine et le territoire de la commune de TOUVERAC.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée dudit protocole d'accord entre EDF et la commune de TOUVERAC, lequel comprend dix articles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord permettant la promotion et la réalisation d'actions de MDE sur le patrimoine et le territoire de la commune de TOUVERAC,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 30.

SEANCE DU JEUDI 09 AVRIL 2009

L'an deux mil neuf et le neuf avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le

lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 03 avril 2009

PRÉSENTS : Messieurs HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain, DOUTEAU Laurent, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard, Mesdames ORVOIRE Annie, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle.

ABSENT EXCUSÉ et REPRESENTÉ : Madame BODIN Marie-Paule ayant donné pouvoir à Madame ORVOIRE Annie

ABSENTS : Messieurs SALMON Jean-Michel, DAVID Alain.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame ORVOIRE Annie

AMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA SALLE SOCIO CULTURELLE AU LIEU-DIT « CHEZ BRILHOUET » / PROJETS D'AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal des projets d'avenants aux marchés désignés ci-dessous dans le cadre du réaménagement et de l'extension de la salle socio-culturelle au lieu-dit « Chez Brilhouet » - Commune de TOUVERAC - :

- **lot n°1 – VRD - :**
Entreprise OUEST AMENAGEMENT- BP 8, 16360 BAINES STE RADEGONDE
 - **lot n°2 – GROS OEUVRE-:**
Entreprise BOISDRON-BOUTY- "Le Gât", Route de Jonzac, 16300 BARBEZIEUX SAINT HILAIRE
 - **lot n°5 – MENUISERIES EXTERIEURES ALU- :**
Entreprise PRIEURE – « Les Bertonières » 16440 ROULLET ST ESTEPHE
- Ces avenants ont pour objet :

I. DE PRENDRE EN COMPTE LES TRAVAUX MODIFICATIFS SUIVANTS,

- **lot n°1 – VRD :**

Article 1 - Objet :

Au cours des travaux, il a été décidé d'effectuer les modifications suivantes :

- Augmentation de surface de voirie et modification des accès des réseaux divers en plus et en moins values

Pour un montant total de -3.769,60 € HT.

Article 2 - Travaux :

Le montant des travaux conclu pour la somme globale et forfaitaire de :

	H.T	TVA	TTC
Montant initial du Marché :	76.684,00	15.030,06	91.714,06
Montant Avenant 1 :	3.769,60	738,84	4.508,44
est porté à la somme de :	72.914,40	14.291,22	87.205,62

soit en toutes lettres : QUATRE-VINGT SEPT MILLE DEUX CENT CINQ EUROS SOIXANTE DEUX CENTIMES

Article 3 : Marché :

Aucune autre modification n'est apportée aux clauses et conditions du marché.

- **lot n°2 – GROS ŒUVRE :**

Article 1 - Objet :

Au cours des travaux, il a été décidé d'effectuer les modifications suivantes :

- non réalisation de l'escalier béton sur paillasse, des feuillures, réalisation partielle de l'installation de chantier et la réalisation d'une maçonnerie séparative avec le vide sanitaire.

Dallages extérieurs	-884
Escalier béton	-795
Bureau de chantier	-1216
Branchements de chantier	-1216
Implantation du bâtiment	-120
feuillures dans blocs creux	-280
maçonnerie séparative avec le vide sanitaire	395
Soit montant en moins value total de	4.116,00

Article 2 - Travaux :

Le montant des travaux conclu pour la somme globale et forfaitaire de :

	HT	TVA.	TTC
Montant initial du Marché :	89.976,77		107.612,22
Montant Avenant 1 :	25.608,90		30.628,24
Montant Avenant 2	4.116,00		4.922,74

soit en toutes lettres : cent trente trois mille trois cent dix-sept Euros soixante douze

Article 3 : Marché :

Aucune autre modification n'est apportée aux clauses et conditions du marché.

- **lot n°5 – MENUISERIES EXTERIEURES ALU- :**

Article 1 - Objet :

Au cours des travaux, il a été décidé d'effectuer les modifications suivantes :

Suppression ou modification de certaines prestations, prestations complémentaires concernant la sécurité pour travaux en plus et moins values .

Pour un montant total de -1.930,25 € HT.

Article 2 - Travaux :

Le montant des travaux conclu pour la somme globale et forfaitaire de :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du Marché	44.661,00	8.753,56	53.414,56
Montant Avenant 1 :	1.930,25	378,33	2.308,58
est porté à la somme de :	42.730,75	8.375,23	51.105,98

soit en toutes lettres : cinquante et un mille cent cinq Euros quatre-vingt dix-huit centimes

Article 3 : Marché :

Aucune autre modification n'est apportée aux clauses et conditions du marché.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces projets d'Avenants.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord sur les modifications présentées et autorise la conclusion des avenants correspondants,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des avenants correspondants et de tous documents utiles.,
- Rappelle que Monsieur le Maire a été habilité par l'assemblée communale à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à la réalisation du réaménagement et de l'extension de la salle socio culturelle ainsi qu'à la signature de toutes pièces utiles à la bonne marche de cette affaire.

CONVENTION D'APPLICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGÉTIQUE ET CONVENTION DE REPARTITION DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place entre EDF et la commune de TOUVERAC d'un protocole d'accord en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique et donc la nécessité de conclure une convention d'application dudit protocole.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui comprend sept articles.

Ensuite, considérant l'article 5 du décret n°2006-603 du 23 mai 2006 « relatif aux Certificats d'Economies d'Energie » disposant que « lorsque l'action au titre de laquelle des Certificats d'Economies d'Energie sont demandés pourrait également être invoquée par une ou plusieurs autres personnes à l'appui d'une autre demande, une convention fixant entre les parties des certificats susceptibles d'être délivrés » ;

Considérant la réalisation par la commune de TOUVERAC d'une chaufferie à bois déchiqueté au lieu-dit « Chez Brilhuet » et pour laquelle EDF déposera un dossier de de-

mande de certificats,

Il appartient à la commune de TOUVERAC représentée par son maire de signer avec EDF une convention de répartition de certificats d'économies d'énergie.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de ladite convention laquelle comprend deux articles et lui demande de bien vouloir l'habiliter à signer ces deux conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec EDF les conventions susvisées,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

SEANCE DU JEUDI 14 MAI 2009

L'an deux mil neuf et le quatorze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 06 mai 2009

PRÉSENTS : Messieurs HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard, SALMON Jean-Michel, Mesdames ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule.

ABSENTS : Messieurs DOUTEAU Laurent, DAVID Alain, Madame ROBERT Isabelle.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame ORVOIRE Annie

DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME EN VUE D'UNE CONSTRUCTION / DEMANDE DE MONSIEUR VILLENEUVE CHRISTIAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un certificat d'urbanisme 01638408W0026 concernant les parcelles section A n° 896 et 1026 a été refusé en raison d'un accès sur la route départementale n°14 jugé dangereux pour la sécurité des usagers de la voie publique et de celle des personnes qui emprunteraient cet accès.

Le pétitionnaire ayant fait part de ce refus au futur acquéreur du terrain, il a été convenu entre eux de déposer un deuxième certificat d'urbanisme concernant une partie de la parcelle A896 où l'accès sur la RD 14 ne poserait aucun problème.

Or ce deuxième certificat d'urbanisme qui concernait le prolongement de la parcelle A896 a été refusé pour des raisons de mitage à la grande surprise du pétitionnaire et du futur acquéreur.

Suite à un entretien avec Monsieur le Maire et l'Adjoint en charge de la voirie puis à leur déplacement sur le terrain, le pétitionnaire et le futur acquéreur ont rappelé que le certificat d'urbanisme 01638409W0002 conclut que l'opération envisagée n'est pas réalisable pour les motifs suivants :

- le terrain n'est pas situé dans une partie actuellement urbanisée au sens des dispositions de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme,
- ce projet « serait de nature à porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages »,
- et « favoriserait une urbanisation linéaire le long de la route départementale

Or, ils expliquent que :

- une habitation (l'ancienne gare) est construite sur la même parcelle A896 (M. Villeneuve),
- une habitation (permis de construire accordé en 2005) a été édifée sur la parcelle A651 à environ 80 mètres au Nord (M. Gaboriaud),
- une habitation (permis de construire accordé en 2006) a été édifée sur la parcelle A633 à environ 80 mètres au Sud (M. Lacombe),
- le café de la gare + l'habitation de son propriétaire sont implantés à environ 100 mètres à l'Ouest (Mme Fernandez),

Il semblerait donc que le projet refusé s'inscrive dans une démarche déjà amorcée d'urbanisation du secteur.

De plus :

- l'unité foncière concernée ainsi que les terres voisines constituent un ensemble pauvre et non cultivé depuis de nombreuses années. Il serait donc regrettable que ces terres non exploitables ne puissent être destinées à la construction;
- le terrain concerné est entouré d'un grand nombre de parcelles qui, de par la nature de leur sol et le manque de visibilité pour une sortie sur la RD 14 ne seront pas admis à la construction;
- il existe déjà des parcelles de prairie et de bois/taillis à proximité du café de la gare et de l'ancienne gare.
- **La construction d'une habitation ne paraît donc pas porter atteinte à la sauvegarde des paysages.**

Il convient de préciser que :

- les frais de raccordement électrique seront pris en charge par le propriétaire,
- le service public d'assainissement non collectif a émis un avis favorable,
- le terrain est alimenté en eau potable

La construction de cette habitation génèrerait donc des recettes fiscales sans entraîner de surcoût pour la commune.

Le Conseil Municipal conclut qu'il est conscient de l'importance de préserver des espaces non constructibles et de s'opposer à une urbanisation à outrance. Cependant, il estime que le caractère rural de la commune ne doit pas devenir un frein à son développement.

En conséquence Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Après examen du dossier,

- considérant que les arguments avancés sont pertinents,
- considérant qu'il convient d'accueillir de nouveaux habi-

tants pour maintenir le chiffre de la population rurale et pour le maintien de l'école primaire communale,

- considérant que pour un développement harmonieux de la commune, il convient d'implanter des constructions non seulement autour des villages mais également à leur périphérie,
- considérant que la construction d'une habitation supplémentaire dans ce secteur ne lui semble pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- considérant que cette construction n'entraînerait aucune dépense communale,

Aussi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal demande qu'il soit dérogé à l'article L 111.1.2 du code de l'urbanisme pour que la réalisation projetée soit réalisable.

ENTRETIEN DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE / CONVENTION AVEC LA SAUR

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que selon l'article L.2212-2 5° du code général des collectivités territoriales (CGCT), la lutte contre l'incendie constitue une compétence de police relevant du Maire. Il ajoute que le maire se doit donc de prendre toutes dispositions nécessaires au fonctionnement normal du service incendie, qu'il s'agisse de l'installation ou de l'entretien des bornes incendie.

Sachant que ces dépenses sont assumées par le budget communal, Monsieur le Maire donne lecture d'une convention proposée par la SAUR pour l'entretien et la réparation des bouches et poteaux d'incendie à savoir : l'entretien du poteau, le remplacement des pièces d'usure et la rédaction d'un rapport pour un coût annuel de 69,86 euros HT par poteaux d'incendie.

Où l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien et de réparation des bouches et poteaux d'incendie.

SAUVEGARDE DU PATRIMOINE NATUREL REGIONAL : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE POITOU-CHARENTES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention avec le Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant son siège à POITIERS (Vienne), 2 bis rue du Jardin des Plantes, pour définir les engagements du Conservatoire et de la Commune de Touvérac, afin d'assurer dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine naturel régional, la gestion des milieux ci-après désignés dans un but de préservation de leur richesse écologique et paysagère.

- Site : Carrières de Touvérac (La Charbonnière, Le Terrier des Renards)
- Commune : Touvérac

- 119 parcelles en nature de Bois, Landes, Carrières pour une contenance totale de 39 ha 93 a 64 ca (liste en annexe).

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de ladite convention laquelle comprend six articles et lui demande de bien vouloir l'habiliter à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes la convention susvisée,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REVISION DE LA RENTE VERSEE A MONSIEUR FONTENEAUD AMEEDÉ

Monsieur le Maire

-RAPPELLE-

Que la Commune de TOUVÉRAC a arrenté à Monsieur FONTENEAUD Amédée par acte de vente N°616 du 29 avril 1986 passé chez Maître ORVOIRE Michel, Notaire à BAINES un ensemble d'immeubles bâtis .

Que la commune de TOUVÉRAC doit à verser à terme échu les premiers de chaque mois une rente en argent, révisable le 1^{er} juin de chaque année en fonction de l'indice mensuel des prix à la consommation France Tous ménages (hors tabac), base 100 en 1998, indice qui a remplacé celui des 295 postes ; l'indice de référence est celui du mois de Mars.

-INDIQUE-

Qu'il est nécessaire de réviser ladite rente à compter du 1^{er} JUIN 2009.

Il ressort d'après les calculs effectués par les services de l'UDAF de la Charente, courrier du 29/04/2009, ci-annexé :

- à compter du 1er Juin 2009 la commune devra verser mensuellement à Monsieur. FONTENEAUD Amédée une rente d'un montant de **240,47 €uros** (DEUX CENT QUARANTE EUROS ET QUARANTE SEPT CENTS) jusqu'à sa prochaine révision au 1^{er} Juin 2010.
- le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à l'unanimité qu'à compter du 1er JUIN 2009 le montant de la rente de Monsieur FONTENEAUD Amédée sera de **240,47 €uros** (DEUX CENT QUARANTE EUROS ET QUARANTE SEPT CENTS) jusqu'à sa prochaine révision au 1^{er} Juin 2010.

SALLE SOCIO CULTURELLE : MAINTENANCE DE L'INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE ET DE LA DETECTION INCENDIE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la nécessité de souscrire un contrat de maintenance de l'installation d'éclairage de sécurité et de la détection incendie de la salle socio culturelle.

Cette affaire n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, après accord du Conseil Municipal, Monsieur le Maire explique que les articles EC14 du règlement de sécurité pour les Établissements Recevant du Public et MS 56 et MS 58 de l'arrêté du 02 février 1993 imposent au chef d'établissement (le Maire) un programme précis de tests et de contrôles obligatoires tout au long de l'exploitation et donc la passation d'un contrat avec un installateur qualifié. Monsieur le Maire donne lecture d'une convention proposée par la société BRUNET sise Parc Commercial de la Trache, Chemin de la Nicerie, 16100 CHATEAUBERNARD pour assurer la maintenance de l'installation de l'éclairage de sécurité et de la détection incendie selon les textes applicables en la matière pour un coût annuel de **466, 44 € TTC** (390, 00 € HT).

Cette prestation comprend :

- 2 visites annuelles pour l'éclairage de sécurité,
- 1 visite annuelle pour la détection incendie.

Où l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maintenance de l'installation d'éclairage de sécurité et de la détection incendie.

RENOVATION DES TOILETTES SCOLAIRES / MODE DE DEVOLUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX / DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire et l'Adjoint en charge des travaux font part au Conseil Municipal de la nécessité de rénover les toilettes de l'École. Ils ajoutent que cette rénovation s'accompagnera d'une extension des bâtiments actuels.

Monsieur le Maire précise que la réalisation de ce projet implique le recours à un architecte pour la maîtrise d'œuvre.

En conséquence, il propose la passation d'un marché en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, marché selon la procédure adaptée (sans formalités préalables) pour la mission de maîtrise d'œuvre (y compris quantitatif + assistance à la maîtrise d'ouvrage) et pour les travaux qui suivront.

Il ajoute que cette opération fera l'objet de demandes de subventions au titre de la DGE 2010 auprès de l'Etat, du soutien à l'Initiative Locale auprès du Conseil Général de la Charente, du Fonds Régional d'Initiative Locale auprès de la Région Poitou Charentes et du Fonds parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le mode de dévolution proposé, soit la passation d'un marché, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, marché
- selon la procédure adaptée (sans formalités préalables) pour la sélection de l'architecte dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre (y compris quantitatif + assistance à la maîtrise d'ouvrage) et pour les travaux qui suivront dans le cadre de la rénovation des toilettes scolaires avec extension des bâtiments actuels,

- désigne Monsieur le Maire comme personne responsable du marché,
- décide que ce projet fera l'objet de demandes de subventions au titre de la DGE 2010 auprès de l'Etat, du soutien à l'Initiative Locale auprès du Conseil Général de la Charente, du Fonds Régional d'Initiative Locale auprès de la Région Poitou Charentes et du Fonds parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur
- donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour procéder aux formalités de consultation pour la sélection d'un architecte (maîtrise d'œuvre) et des entreprises qui seront chargées d'effectuer les travaux, et pour signer le(s) marché(s) correspondants ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE / ORAGES DU 11 MAI 2009 ET DES JOURS CONSECUTIFS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de TOUVERAC.

Cette affaire n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, après accord du Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait part à celui-ci, du désarroi de plusieurs administrés de la commune pour lesquels les violents orages du 11 mai 2009 accompagnés de grêle et de fortes pluies ont occasionné des inondations par ruissellement causant d'importants dégâts sur les biens et sur les surfaces agricoles (cultures céréalières, fourragères, viticoles).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- qu'il convient au vu des conséquences des violents orages du 11 mai 2009 sur certaines habitations avec infiltration d'eau suite au ruissellement, mais aussi aux dégâts provoqués sur les surfaces agricoles (cultures céréalières, fourragères, viticoles), de présenter une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE CHARENTE EN VUE DE FORMER LES AGENTS TECHNIQUES DE LA COMMUNE AU STAGE « EQUIPIER 2^{ÈME} INTERVENTION ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'inscrire à une formation « EQUIPIER 2^{ÈME} INTERVENTION », les agents techniques communaux qui participent à :

- l'élaboration des repas à la cantine scolaire,
- la surveillance de la garderie,
- la conduite du mini bus scolaire,
- à l'entretien des bâtiments communaux.

Cette affaire n'étant pas prévue à l'ordre du jour, après ac-

cord du Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de conclure une convention avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Charente en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Cette convention a pour objet de permettre aux agents techniques de la commune de participer à la formation « **EQUIPIER 2^{ème} INTERVENTION** » dont le programme est fixé comme suit : compréhension des consignes de sécurité et des moyens de secours, et à l'utilisation des extincteurs, conformément au Code du travail Articles R 4227-37 et R 4227-38.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de ladite convention laquelle comprend trois articles et lui demande de bien vouloir l'habiliter à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Charente la convention susvisée,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SECURISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES N°131 ENTrees DU BOURG (ABORDS ECOLE/MAIRIE) ET N° 2 (« BAGUILANT » ET « CHEZ MOTARD »)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui incombe au titre de ses pouvoirs de police de prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics sur le territoire de la commune.

Il insiste sur le fait que la sécurité des piétons constitue l'une de ses préoccupations majeures.

Aussi, comme convenu lors de la séance du 09 avril 2009, Monsieur le Maire et son premier Adjoint ont rencontré Monsieur LIEUTAUD chef de l'Agence Départementale de l'Aménagement de Montmoreau pour faire l'état des lieux des routes communales et départementales représentant des points sensibles à traiter le plus rapidement possible en vue d'assurer une meilleure sécurité des piétons et des riverains.

L'état des lieux fait apparaître que la route départementale 131 aux entrées du Bourg (abords de l'Ecole et de la Mairie) et la RD n° 2 au niveau des villages de « Baguilant » et de « Chez Motard » sont des points sensibles en raison de l'augmentation du trafic automobile et de la vitesse excessive de certains conducteurs.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que ces routes départementales sont quotidiennement empruntées par les transports scolaires et que par conséquent il convient de prendre les mesures les plus appropriées pour amener les automobilistes à réduire leur vitesse afin de limiter tout risque d'accident.

Il ressort de cette étude que les meilleures solutions pour lutter contre les excès de vitesse pouvant mettre en cause

la sécurité des enfants (Ecole, transport scolaire), des piétons et des riverains seraient :

- de réaliser des travaux d'aménagement importants sur la RD 131 pour la traversée du Bourg (abords de l'Ecole et de la Mairie) en concertation avec les services de la DDE (Conseil Général),
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Charente l'autorisation d'implanter des panneaux de limitation de la vitesse sur la RD 2 au niveau des villages de « Baguilant » et de « Chez Motard ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale de bien vouloir délibérer sur cette affaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de faire réaliser des travaux d'aménagement importants sur la RD 131 pour la traversée du Bourg (abords de l'Ecole et de la Mairie) en concertation avec les services de la DDE (Conseil Général),
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Charente l'autorisation d'implanter des panneaux de limitation de la vitesse sur la RD 2 au niveau des villages de « Baguilant » et de « Chez Motard »,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

SEANCE DU JEUDI 11 JUIN 2009

L'an deux mil neuf et le onze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 04 juin 2009

PRÉSENTS : Messieurs HUGUES Jacky, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain, DOUTEAU Laurent, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, PORTRAIT Bernard, Mesdames ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle.

ABSENTS EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS : Monsieur PANIER Thierry pouvoir à Monsieur HUGUES Jacky, Monsieur COUSTOU Patrick pouvoir à Monsieur GENAUD Pascal.

ABSENTS : Messieurs DAVID Alain, SALMON Jean-Michel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BODIN Marie-Paule

OBJET : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET REGIONAL « AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BÂTI EXISTANT DES COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS EN POITOU CHARENTES ».

La Région Poitou-Charentes a lancé l'appel à projet « amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti existant des communes de moins de 10 000 habitants en Poitou-Charentes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité S'engage à :

- construire et conduire un programme de travaux conduisant à une réduction d'au moins 30 %
- en énergie finale de la consommation initiale du patrimoine bâti communal hors bâtiments d'hébergement permanent ;
- faire réaliser pour cela un audit énergétique de tout ou partie de son patrimoine,
- mettre en oeuvre et mobiliser les moyens techniques et financiers nécessaires ;
- respecter les exigences réglementaires pour les bâtiments concernés,
- mettre en place un suivi des consommations énergétiques de leur patrimoine (tableau de bord de suivi) permettant ainsi de mesurer la performance du programme engagé;
- informer les administrés de l'action engagée ;
- valoriser les résultats qui en découleront auprès de ces derniers,
- confier à la Communauté de Communes des 3B Sud Charente le soin de réaliser un appel d'offres groupé, pour le compte des communes, membres volontaires.

La liste des bâtiments concernés serait :

- la mairie,
- l'école,
- la cantine scolaire

REVISION DES LOYERS DES LOCATAIRES OCCUPANT LES LOGEMENTS COMMUNAUX SITUÉS AU LIEU-DIT « LE PRU-NEAU »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision annuelle des loyers pour les deux logements (T2 et T3) + remise situés au lieu-dit « Le Pruneau » selon la convention type n° 16.3.06.2004.2002.846.1.2616 du 29/06/2004 (conclue en application de l'article L.351.2. du Code de la construction et de l'habitation entre le ministre de l'équipement, des transports et du logement agissant au nom de l'Etat et représenté par le Préfet, d'une part et la commune de Touvérac représentée par le Maire, d'autre part) ainsi que dans l'avenant n°1 du 02/09/2005.

Le dernier indice qui a entraîné la révision du loyer est celui du 4^{ème} trimestre 2007.

Le nouvel indice qui entraîne la révision est celui du 4^{ème} trimestre 2008 qui est de 117,54 soit une augmentation de 2,83% conformément aux textes en vigueur.

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2009,

- pour le locataire du logement sis au lieu-dit « Le Pruneau », type **T2**, le loyer mensuel passerait de 194,90 € à 200,42 €
- pour le locataire du logement sis au lieu-dit « Le Pruneau », type **T3** le loyer mensuel passerait de 316,86 € à 325,83 €,

- pour le locataire de l'annexe soit une remise d'environ **20 m²**, située à proximité du logement **T3** le loyer mensuel passerait de 16,06 € à 16,51 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Fixe à compter du **1^{er} juillet 2009**,

- le loyer mensuel sans les charges du locataire du logement type **T2** sis au lieu-dit « Le Pruneau » payable tous les mois à terme échu, à la somme de **200,42 €**
- le loyer mensuel sans les charges du locataire du logement type **T3** sis au lieu-dit « Le Pruneau » payable tous les mois à terme échu, à la somme de **325,83 €**,
- le loyer mensuel du locataire de la **remise** à proximité du logement **T3** payable tous les mois à terme échu, à la somme de **16,51 €**,
- décide que la taxe des ordures ménagères devra être remboursée par les locataires à la commune de TOUVÉ-RAC, pour la part qui revient à chacun d'eux.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 27 juin 2008 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 03 juillet 2008 il a été décidé de souscrire l'ouverture de deux lignes de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant total de 200 000, 00 € (**150 000 €** pour l'une et **50 000 €** pour l'autre).

Monsieur le Maire expose que les deux conventions annuelles de trésorerie contractées avec le Crédit Agricole prennent fin le 05 août 2009.

Vu les finances communales,

Il précise qu'il n'apparaît pas nécessaire de renouveler les deux lignes de trésorerie et que seule l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de **150 000, 00 €** pourrait permettre de faire face à des besoins ponctuels.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents en sa possession.

- convention annuelle basée sur le dernier T4M connu : 0,7649 du mois de mai 2009
- taux de marge bancaire de 1,25
- soit un taux de départ de 2,0149 % modifiable chaque mois
- commission d'engagement : 150, 00 € (0,10 % du montant global de la ligne pour un an)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) décide de renouveler uniquement la ligne de trésorerie d'un montant de **150 000, 00 €**,
- 2) de contracter avec le CREDIT AGRICOLE MUTUEL de CHARENTE-PERIGORD pour le renouvellement de celle-ci (proposition annexée à la présente délibération) dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - montant **150 000, 00 €** sur une période de **12 mois**
 - taux variable indexé sur T4M
- 3) autorise Monsieur le Maire, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions

prévues par le contrat avec le CREDIT AGRICOLE MUTUEL de CHARENTE-PERIGORD.

Vu les finances communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) décide de renouveler uniquement la ligne de trésorerie d'un montant de **150 000, 00 €**,
- 2) de contracter avec le CREDIT AGRICOLE MUTUEL de CHARENTE-PERIGORD pour le renouvellement de celle-ci (proposition annexée à la présente délibération) dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - montant **150 000, 00 €** sur une période de **12 mois**
 - taux variable indexé sur T4M
 - convention annuelle basée sur le dernier T4M connu : 0,7649 du mois de mai 2009
 - taux de marge bancaire de 1,25
 - soit un taux de départ de 2,0149 % modifiable chaque mois
 - commission d'engagement : 150, 00 € (0,10 % du montant global de la ligne pour un an)
- 3) autorise Monsieur le Maire, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat avec le CREDIT AGRICOLE MUTUEL de CHARENTE-PERIGORD.

OBJET -AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG SUR LA RD 131- ABORDS ECOLE / MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la visite sur les lieux de Monsieur LIEUTAUD, chef de l'Agence Départementale de l'Aménagement de MONTMOREAU, il a été décidé lors de la séance du 14 mai 2009 de faire réaliser des travaux d'aménagement importants sur la Route Départementale 131 aux abords de l'Ecole et de la Mairie (entrées du Bourg) afin d'apporter une réponse au problème de sécurité routière (augmentation du trafic automobile, vitesse excessive de certains conducteurs).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale l'analyse des comptages réalisés sur la RD 131 laquelle confirme la nécessité de prévoir des travaux d'aménagement de la traversée du bourg aux abords de l'Ecole et de la Mairie.

Monsieur le Maire précise que la réalisation de ce projet implique le recours à un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre.

En conséquence, il propose la passation d'un marché en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, marché selon la procédure adaptée (MAPA) pour la mission de maîtrise d'œuvre et pour les travaux qui suivront.

Il ajoute que cette opération fera l'objet de demandes de subventions auprès du Conseil Général de la Charente, notamment.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– accepte le mode de dévolution proposé, soit la passation d'un marché, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, marché selon la procédure adaptée (MAPA) **pour la sélection d'un bureau d'études devant accomplir la mission de maîtrise d'œuvre et pour les travaux qui suivront dans le cadre de la traversée du bourg (abords Ecole/Mairie),**

– désigne Monsieur le Maire comme personne responsable du marché,

– décide que ce projet fera l'objet de demandes de subventions auprès du Conseil Général de la Charente,

– donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour procéder aux formalités de consultation pour la sélection d'un bureau d'études (maîtrise d'œuvre) et des entreprises qui seront chargées d'effectuer les travaux, et pour signer le (s) marché(s) correspondants ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE ET LA CC3B SUD CHARENTE RELATIVE A L'ENTRETIEN, LA SURVEILLANCE ET LA GESTION DU PONT DE « LA LANDE » (16/0097-PR38+751) SUPPORTANT LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°14 (RD14)

Monsieur le Maire rappelle qu'en août 1996, le service des Hypothèques d'Angoulême enregistrait l'acte de vente conclu entre la SNCF et la commune de TOUVERAC concernant l'ancienne voie ferrée. Cette vente intégrait non seulement l'ancienne voie mais également les ouvrages compris dans l'emprise.

Le pont de « La Lande » (PR38+751) qui supporte la route départementale n°14 fait partie des ouvrages référencés dans l'acte de vente.

Or, conformément à la jurisprudence relative à la propriété des ouvrages, le Conseil d'Etat a décidé en septembre 2001 que les ponts appartiennent à la voie portée.

En conséquence, le pont de « La Lande » fait partie du patrimoine du département de la Charente et l'absence de convention entre le Conseil Général et le propriétaire (la commune de Touverac) rend difficile et ambiguë les missions de surveillance et d'entretien de cet ouvrage.

En outre, une convention de mise à disposition des terrains en date du 22 septembre 2003 entre la commune de Touverac et la Communauté de Communes des 3 B Sud Charente autorise la CC3B à engager les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'ancienne voie ferrée en voie verte appelée « Galope Chopine ».

Afin de régulariser et de clarifier la situation, il convient de passer une convention tripartite avec le Département de la Charente et la Communauté de Communes des 3 B Sud Charente.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que cette affaire n'est pas inscrite à l'ordre du jour et lui demande de bien vouloir délibérer.

Après accord de l'assemblée communale, Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui comprend huit articles et de laquelle il ressort que le Département de la

Charente assurera à sa charge et sous sa responsabilité l'ensemble des actions et des missions suivantes :

délibération 2009/37

- *entretien courant du pont (structure et superstructure et équipements) ;*
- *surveillance périodique de l'ouvrage conformément à la politique de surveillance du Département. Ces visites périodiques seront suivies d'un rapport détaillé ou de procès-verbaux de visites. Ces visites pourront nécessiter des moyens spécifiques type nacelles ou passerelles négatives ou positives ;*

et que la commune de Touvérac et la Communauté de Communes des 3 B Sud Charente autoriseront le Département à accéder par la voie douce à la partie inférieure de l'ouvrage pour assurer certaines tâches indiquées ci-dessus

Où l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maintenance de l'installation d'éclairage de sécurité et de la détection incendie.

OBJET : RESTRUCTURATION DU CIMETIERE (ADMINISTRATIVE ET PHYSIQUE) / SELECTION DU GROUPE ELABOR

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour une meilleure application des textes en vigueur, la gestion du cimetière doit être totalement revue.

Ainsi, comme convenu lors de la séance du 14 mai 2009, son 2^{ème} adjoint et lui-même se sont renseignés auprès de plusieurs communes rurales ayant eu recours à des prestataires spécialisés pour la restructuration de leur cimetière (administrative et physique).

Après avoir pris contact avec ces derniers, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les documents en sa possession.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de retenir la proposition du groupe ELABOR sis 18 rue des Murgers, BP 6, 21380 MESSIGNY & VANTOUX d'un montant global estimé à **26 197, 20 € HT** soit **31 331, 85 € TTC** se décomposant ainsi :

Modules	Prix HT	Observation/réglementation
ITC Inventaire Terrain du Cimetière	4 818, 00 €	Plans et registres, fiche jointe
EDC2 Etude des concessionnaires 2	4 395, 00 €	Fiche jointe

Etape 2 :

Modules	Prix HT	Observation/réglementation
PDR Procédure de reprise	3 840, 00 €	Fiche jointe
ACG Assistance Juridique et Conseils		Inclus 4 ans avec PDR valeur 510€ par an
FDP Forfait Déplacement		Offert

Etape 3 :

Modules	Prix HT	Observation/réglementation
RDT Reprise Physique de Tombes	13 144, 20 €	Estimation sur 30 tombes abandonnées en 2013

- cette dépense sera imputée au compte **2116** « Cimetières » du Budget Primitif 2009 et suivant de la commune et fera l'objet d'une récupération d'une partie de la TVA -**FACTVA**- auprès des services de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec le Groupe ELABOR et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME DE LA CHARENTE (CAUE)/ AMENAGEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE N°2 / MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR LA MISSION

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée par les communes de TOUVERAC et de BAINES SAINTE RADEGONDE avec le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme de la Charente (CAUE) pour une mission d'accompagnement des « collectivités » dans la définition commune des actions qu'elles envisagent d'entreprendre pour le projet de mise en valeur et d'aménagement de la RD 2.

Comme convenu dans ladite convention, la participation volontaire et forfaitaire à la contribution générale pour l'activité du CAUE s'élève à 750, 00 € à répartir entre les communes de TOUVERAC et de BAINES SAINTE RADEGONDE.

La part de chaque commune sera de 375, 00 € en lieu et place de la somme de 325, 00 € comme indiquée par erreur dans la délibération n°2008/82 du 04 décembre 2008 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 16 décembre 2008.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que cette affaire n'est pas inscrite à l'ordre du jour et lui demande de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le paiement d'une contribution d'un montant de **375,00 €** (sur le compte 65737 du BP 2009) au CAUE pour la mission d'accompagnement des communes TOUVERAC et BAINES SAINTE RADEGONDE dans la définition commune des actions qu'elles envisagent d'entreprendre

- pour le projet de mise en valeur et d'aménagement de la RD 2.
- Confirme sa délibération n°2008/82 04 décembre 2008 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 16 décembre 2008 pour toutes les autres dispositions qui demeurent valables et sont mêmes en tant que besoin expressément

confirmées,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la bonne marche de cette affaire,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

' 05 45 78 41 10

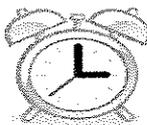
Horaire d'ouverture

Lundi, jeudi, vendredi de 9 h à 13 h
Mardi de 14 h à 18 h

Monday, Thursday, Friday

From 9 am to 1 pm

Tuesday from 2 pm to 6 pm



Jacky HUGUES, Maire sur Rendez Vous

Lundi de 8 h à 10 h

Thierry PANIER, 1^{er} adjoint

Lundi de 11 h à 12 h

Maxime LAUBERTON, 2^{ème} adjoint

Mardi 15 h à 16 h

Annie ORVOIRE, 3^{ème} adjoint,

Jeudi 11 h à 12 h

Marie-Paule BODIN, 4^{ème} adjoint,

Vendredi 11 h à 12 h

DECHETTERIE

Lundi	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Mardi	Fermée	Fermée
Mercredi	Fermée	14 h - 18 h
Jeudi	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Vendredi	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Samedi	9 h - 12 h	14 h - 18 h

Petit rappel :

La déchetterie ne **prend pas** les pneus, mais elle prend **tous les autres déchets** (tonte, papier, carton ferraille, etc...).

Merci de respecter les consignes du gardien, celui-ci vous en remercie.

CALITOM Service Public des Déchets La Braconne 16600 MORNAC

' 05 45 65 82 50 Site internet : www.calitom.fr

INFORMATIONS DIVERSES

A-t-on le droit de brûler en plein air ses déchets ménagers ?

Non, il est **interdit** de brûler des déchets ménagers à l'air libre. **Cette interdiction est formulée à l'article 84 du règlement sanitaire départemental type.**

Il existe cependant des cas où des dérogations seront possibles, lorsqu'il s'agit de destruction à l'aide d'un incinérateur. Elles sont accordées par le préfet sur autorisation de l'autorité sanitaire, après avis du conseil départemental d'hygiène.

1- Qu'entend-on par déchet ?

Le terme "déchet" est défini à l'article L541-1 II du code de l'environnement, comme "tout résidu de produit, de substance, ainsi que [comme] tout bien meuble abandonné ou destiné à l'abandon".

Les déchets ménagers sont une catégorie dans laquelle on

inclut les ordures ménagères, certains déblais et gravats de particuliers et les déchets dits "assimilés" (production des bureaux, commerces et restaurants), leur caractéristique commune étant qu'ils ne nécessitent aucune sujétion technique particulière pour leur collecte et élimination par les collectivités locales.

2- A qui incombe l'élimination des déchets ?

L'article L2224-13 du code général des collectivités territoriales précise que "les communes ou leurs groupements assurent l'élimination des déchets des ménages".

Il ressort de cet ensemble de dispositions que la tâche concrète d'élimination des déchets incombe à la commune. Le particulier doit quant à lui s'abstenir de polluer et utiliser les moyens mis à sa disposition pour éliminer ses déchets.

Déchets

Principe

Toute personne qui produit ou détient des déchets doit en assurer ou en faire assurer l'élimination, dans des conditions propres à éviter les effets nocifs sur l'environnement ou la santé de l'homme.

La récupération et l'élimination des déchets permettent :

- de réduire la nocivité des déchets et d'éviter les nuisances,
- de conserver les ressources de matières premières (recyclage du papier, réutilisation de la ferraille, rechapage des pneus, réutilisation du verre...),
- de produire de l'énergie (incinération des ordures ménagères).

Types de déchets

Il existe différents types de déchets. Un décret en dresse la liste non exhaustive et indique notamment les déchets qui sont dangereux.

Il faut distinguer :

- **les déchets ménagers** : ordures ménagères, déchets encombrants (lave-linge, réfrigérateur, téléviseur etc), déchets d'espaces verts, déchets dangereux (piles et accumulateurs, peintures et solvants etc),
- **les déchets industriels** : déchets inertes (terrils, gravats etc), déchets toxiques, déchets radioactifs etc,
- **les déchets agricoles** : déchets notamment produits par les exploitations agricoles, l'exploitation forestière et la pêche.

Prise en charge de l'élimination des déchets

Les communes organisent l'élimination des déchets ménagers.

Elles se regroupent souvent pour la collecte et systématiquement pour le traitement, au sein de syndicats intercommunaux, de communautés urbaines, de districts...

Les communes ont recours à différentes méthodes de collecte et de traitement, qui dépendent notamment des spécificités locales (types d'habitat, catégories de déchets, filières de valorisation à proximité etc).

Collectes sélectives

Les collectes sélectives permettent d'augmenter la quantité de déchets recyclés et de fournir aux industriels "repreneurs" des matières premières de qualité.

De nombreuses communes ont déjà mis en place des collectes sélectives. Le nombre de matériaux triés, leur nature et les moyens de collecte mis en oeuvre (apport volontaire en conteneurs, collecte au porte-à-porte (à domicile)) varient selon les communes.

Dans la plupart des communes, les collectes sélectives concernent les matériaux recyclables et en particulier le verre, les papiers, les cartons, les métaux et certains plastiques.

D'autres communes peuvent privilégier la collecte sélective des matières organiques (déchets de jardin etc) ou des déchets dangereux des ménages par exemple.

Collectes des objets encombrants

Les modalités de collecte des objets encombrants varient d'une commune à une autre.

Certaines d'entre elles et notamment celles qui se trouvent en milieu rural peuvent organiser des collectes au porte-à-porte, souvent indispensables pour les personnes âgées,

handicapées ou ne disposant pas de véhicule.

Les informations sur ces collectes sont diffusées par les mairies par affichage ou annonces en bulletins municipaux ou à la demande des intéressés (appel téléphonique à la mairie).

Les particuliers peuvent également déposer gratuitement leurs objets encombrants dans des déchetteries (espaces aménagés et clôturés). Certaines déchetteries acceptent même des déchets dangereux (batteries usagées etc).

Il est interdit de déposer des déchets, des matériaux ou des objets encombrants en dehors d'installations de stockage ou d'élimination autorisées spécialement à cet effet (sous peine d'amende).

Les personnes qui ne savent que faire de déchets ménagers encombrants doivent s'adresser à la mairie de leur domicile.

L'incinération

Brûler les déchets non recyclables permet d'en réduire le volume et de récupérer l'énergie (pour chauffer des logements, produire de l'électricité par exemple).

Une réglementation stricte des installations à incinération permet de limiter les atteintes à l'environnement.

Le compostage

Certaines communes peuvent privilégier le compostage. Il s'agit d'un traitement des déchets organiques qui conduit à la production d'un amendement organique utile en agriculture et en jardinage : le compost.

Le compostage peut être réalisé par les ménages ou dans des installations de moyenne ou grande capacité par exemple.

Produits dangereux des ménages

Sont notamment considérés comme des produits dangereux les piles et accumulateurs, les peintures et solvants, les huiles de vidange, les produits phyto-sanitaires.

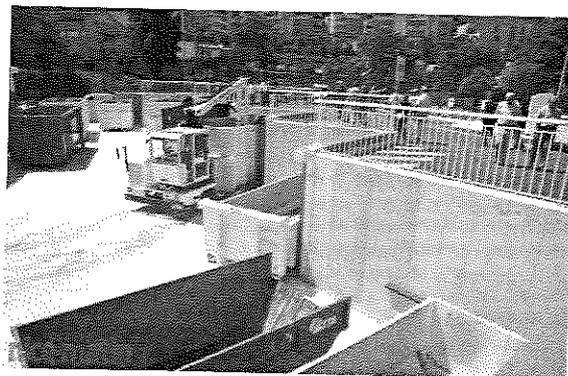
Certaines consignes et réglementations visent à encadrer la récupération ou l'élimination de ces déchets dangereux.

Ainsi, toute personne doit pouvoir déposer gratuitement chez les distributeurs de piles et d'accumulateurs, détaillants ou grossistes, ses piles ou accumulateurs usagés, qu'ils soient ou non incorporés à des appareils.

Il est également conseillé de rapporter à son pharmacien les médicaments non utilisés et les emballages de médicaments.

D'une manière générale, il est interdit d'abandonner les produits dangereux dans le milieu naturel.

Il est recommandé de les déposer dans une déchetterie ou des points de collecte prévus à cet effet.



Chiens dangereux

Quelle démarche doit effectuer le détenteur d'un chien susceptible d'être dangereux ?

Loi du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens susceptibles d'être dangereux

Rappelons que les **propriétaires de chiens de catégorie I et II doivent être titulaires avant le 31 décembre 2009 d'un "permis de détenir" un chien dangereux, délivré par le maire.**

Ce permis est délivré au vu :

→ d'une "évaluation comportementale" du chien, faite entre 8 et 12 mois (les évaluations faites sur des chiens plus jeunes permettent d'obtenir un permis provisoire) ; les dates limites de réalisation de l'évaluation sont le 21 décembre 2008 pour la catégorie I et le 21 décembre 2009 pour la catégorie II ;

→ d'une "attestation d'aptitude" du propriétaire ou du détenteur du chien. La date limite d'obtention de cette attestation d'aptitude est fixée au 31 décembre 2009.

Attention : à ce jour, les modalités d'application de cette dernière mesure ne sont pas encore définies par les textes. Le dispositif de "déclaration" à la mairie reste en vigueur tant que la mairie ne peut délivrer le permis de détention. Le propriétaire ou le détenteur d'un chien inscrit sur la liste des chiens susceptibles d'être dangereux doit remplir un dossier de déclaration à la mairie du lieu de résidence du propriétaire de l'animal ou, quand il diffère de celui de son propriétaire, du lieu de séjour habituel de l'animal. A Paris, la démarche s'effectue dans les Unités de Police de Quartier (UPQ).

L'imprimé de déclaration :

→ pour un chien de première catégorie porte le n° CERFA 11459*02

→ pour un chien de seconde catégorie porte le n° CERFA 11461*02.

Le dossier comprendra les pièces justificatives suivantes :

→ identification du chien,

→ vaccination antirabique du chien en cours de validité,

→ certificat vétérinaire de stérilisation des chiens mâles et femelles de la première catégorie (chiens dits d'attaque),

→ assurance responsabilité civile du propriétaire du chien ou de celui qui le détient, pour les dommages causés aux tiers par l'animal.

Au vu de ces pièces, un récépissé est délivré.

Une fois la déclaration déposée, le propriétaire ou le détenteur du chien doit remplir ces conditions en permanence.

Attention : en cas de changement de résidence, une déclaration doit être déposée à la mairie du nouveau domicile (ou à Paris : dans les UPQ).

Attestation d'aptitude

Le propriétaire ou le détenteur d'un chien classé dangereux est tenu d'être titulaire d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents.

Un arrêté ministériel concerne le déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude. Cette formation dure 7 heures effectuées en une journée. Elle peut être délivrée en présence ou en l'absence des chiens des propriétaires. L'arrêté précise le contenu de la journée de formation.

Arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural - JO n° 94 du 22 avril 2009, p. 6899

Délai de conservation des documents

Le délai de conservation des papiers varie selon leur nature.

Assurance

Quittances et primes	2 ans	Quittances, avis d'échéance, preuve du règlement ; courrier de résiliation et accusé
Contrats d'assurance habitation et automobile	Durée du contrat + 2 ans	Le contrat doit être conservé tant qu'il n'est pas résilié puis 2 ans après sa résiliation. Les factures d'achat et de réparation des biens doivent également être conservés
Dossier "dommages cor-	10 ans	Les papiers (factures, expertises, certificats médicaux) doivent être conservés 10 ans
Assurance sur la vie et assurance décès	Durée du contrat + 10	Le bénéficiaire peut faire valoir ses droits pendant 10 ans à partir de la date à laquelle il a eu connaissance du contrat d'assurance vie, en apportant la preuve de son igno-

Banque

Chèques à encaisser	1 an et 8 jours	Passé ce délai, la banque n'a pas à le payer
Prêt à la consommation	2 ans	A compter de la dernière échéance du crédit
Prêt immobilier	2 ans	A compter de la dernière échéance de l'emprunt
Relevé de compte, virement, prélèvement, remise de chèque ou d'espèce, talons de chèque	5 ans	Ce délai correspond à celui de l'action civile

Attention : s'ils contiennent des informations sur des créances dont la nature fait courir une prescription plus longue, les talons de chèque et relevés de compte doivent être conservés plus longtemps.

Famille

Actes d'état civil (copies intégrales et extraits)	indéfinie	Les actes d'état civil sont valables en principe sans limitation de date. Toutefois, dans certains cas (en vue du mariage notamment), il doit...
Avis de paiement des prestations familiales	2 ans	-
Jugement de divorce, jugement d'adoption	indéfinie	En cas de perte, une copie sera fournie par le tribunal.
Acte de reconnaissance d'un enfant	indéfinie	La mairie peut en délivrer une copie.
Mariage (contrat, documents relatifs aux biens apportés ou acquis lors du mariage par	indéfinie	En cas de perte du contrat de mariage, s'adresser au notaire qui l'a établi,
Livret de famille	indéfinie	En cas de perte, un duplicata peut être obtenu à la mairie.
Testament, succession	indéfinie	-

Logement

Factures d'électricité et de gaz	5 ans	-
Factures d'eau	4 ou 2 ans	4 ans si la distribution de l'eau est assurée par une personne publique,
Facture de téléphone	1 an	-
Factures liées aux travaux	10 ans ou 30	Dépend de la nature des travaux
Certificat de ramonage	1 an	-
Titre de propriété	indéfinie	Jusqu'à la revente
Charges de copropriété et correspondances	10 ans	-
Contrat de location	indéfinie	Pendant toute la durée de la location et les 5 années suivantes. L'état des lieux et la quittance de versement du dépôt de garantie
Inventaire du mobilier pour les locations	indéfinie	Pendant toute la durée de la location.
Quittance de loyer	5 ans	-

Impôts et taxes

Impôt sur le revenu	3 ans	A compter de l'année qui suit l'année d'imposition. Par exemple, la déclaration de revenus de 2007 est à conserver jusqu'à la fin 2010.
Impôts locaux	1 an	Les avis d'impôts locaux doivent être conservés jusqu'à la fin de l'année au titre de laquelle l'imposition est due. Attention : depuis 2005, l'avis de redevance est commun avec l'avis de taxe d'habitation.
Redevance télévision	1 an	L'avis de redevance doit être conservé jusqu'à la fin de l'année au
Preuve du paiement des impôts	4 ans	-

Travail

Bulletin de salaire, contrat de travail, certifi-	indéfinie	Jusqu'à la liquidation de la retraite
Pièces utiles pour réclamer le paiement	5 ans	-
Allocations chômage (paiement)	2 ans	Les actions en paiement des allocation chômage se prescrivent au
Allocations chômage (restitution)	3 ans	Pôle emploi - Assédic dispose d'un délai de 3 ans pour réclamer les sommes indûment versées.

Santé

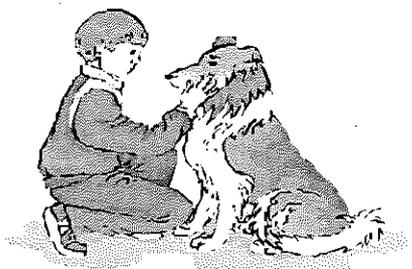
Remboursement d'assurance maladie et maternité	2 ans	Les caisses disposent d'un délai de 2 ans pour réclamer le remboursement des sommes indûment versées (sauf en cas de
Versement d'indemnités journalières	variable	Au minimum jusqu'à la liquidation des droits à retraite dans l'hypothèse où la validation de ces périodes n'aurait pas été faite.
Remboursements, indemnités journalières, certificats et examens médicaux au titre d'un accident du	indéfinie	Il est préférable de conserver indéfiniment tous les documents, en cas de rechute ou d'aggravation de l'état de santé de la vic-
Capital décès	2 ans	L'avis doit être conservé 2 ans à compter du jour du décès.
Carnet de vaccination, carte de groupe sanguin, carnet de santé de l'enfant	indéfinie	Pour le carnet de santé : au moins pendant la minorité de l'enfant.
Certificats, examens médicaux, radiographies	indéfinie	Les documents doivent être conservés car ils peuvent être utiles en cas de rechute ou d'aggravation de l'état de santé.

Textes de référence Code civil : article 2224 Code de commerce : L110-1 à L110-4

Articles à consulter : L243-6 et L332-1 Article à consulter : L110-4 Code de la sécurité sociale

Refuge de l'Angoumois

S.P.A.



APPEL A LA VIGILANCE ET A LA SOLIDARITE

Madame, Monsieur,

Nous nous adressons aujourd'hui à tous les habitants des communes de Charente dont nous accueillons les animaux, **nous avons besoin de vous !**

Notre mission est d'accueillir les chiens capturés en fourrière à l'issue des délais légaux, de protéger les animaux domestiques victimes de mauvais traitements et d'accueillir lorsque nous le pouvons les animaux abandonnés.

Le Refuge de l'angoumois situé à Mornac accueille en moyenne 130 chiens et 50 chats à l'année. L'an passé par exemple nous avons fait adopter 536 chiens et 185 chats.

Bien que l'association qui gère le refuge soit aidée par certaines de nos collectivités, notre activité ne peut se maintenir qu'avec les dons ou les legs que nous recevons.

C'est pourquoi nous lançons un appel à la solidarité auprès de tous les amis des animaux, nous avons besoin de dons pour financer les frais vétérinaires plus particulièrement. Chaque euro compte, il n'y a pas de petit don et les sommes que vous versez sont déductibles à 66% des impôts.

Nous attirons également votre attention sur les peluches ou portes clefs vendus au profit de la « SPA » que vous pourriez croiser chez vos commerçants (parrainé par des célébrités, en ce moment, c'est un animateur TV qui trône sur ces présents), sachez que

VOS REFUGES CHARENTAIS NE TOUCHENT ABSOLUMENT AUCUNE SOMME SUR CES OBJETS !!

Ces objets émanent de la SPA de Paris qui ne gère aucune structure en Charente, le Refuge SPA de l'Angoumois est une association indépendante adhérente à la Confédération Nationale des SPA de Lyon (250 refuges indépendants en France). Sachez qu'il en va de même pour les legs, nous sommes obligés de nous battre juridiquement dès qu'un de nos concitoyens ne précise pas « Refuge de l'Angoumois SPA » sur son testament car la SPA de Paris cherche à s'en emparer !!

Alors soyez vigilants si vous souhaitez aider votre refuge, libellez vos dons et legs à son nom.

Nous vous invitons à découvrir les nouvelles structures du refuge qui a été mis aux normes et pour nous retrouver tout au long de l'année : opérations caddie dans différentes grandes surfaces, portes ouvertes au refuge, stands lors de manifestations locales une présence toujours identifiable et locale!

Refuge de l'Angoumois SPA « Les Mesniers »
16600 Mornac

Tél. . 05- 45-65-76-99 – Fax : 05-45-65-75-21

Ouvert au public de 14 H 30 à 18 H 00

Fermé mercredi et dimanche.

Merci de préciser lors de vos dons si vous souhaitez recevoir un reçu fiscal afin de nous économiser des frais d'envois postaux.

Comment puis-je calculer le montant de la revalorisation d'une pension alimentaire ?

C'est le juge aux affaires familiales qui est compétent pour ordonner le versement d'une pension alimentaire. Pour fixer son montant, le JAF tient compte des ressources de celui qui doit la verser (le débiteur) et des besoins de celui à qui elle est due (le créancier), mais aussi, lorsqu'il y a des enfants, du mode de garde choisi (ex : résidence chez l'un, avec droit de visite et de garde pendant les vacances, pour l'autre).

En principe, la pension est **indexée de manière annuelle**, afin de suivre l'évolution du coût de la vie, mais des revalorisations spontanées sont également possibles (ex : l'enfant est scolarisé à la rentrée scolaire dans une école privée). C'est le jugement ou l'ordonnance qui fixe : l'indice de référence, la date de la première revalorisation (ex : date du premier anniversaire du jugement), l'indice servant à la revalorisation (il s'agit de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, hors tabac, France entière ; ou des

ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé, hors tabac, France entière), et la périodicité des revalorisations de la pension (en principe, tous les ans à date fixe).

La formule de revalorisation est la suivante : (indice de l'année en cours / le même indice de l'année précédente) x montant de la pension actuelle = le montant révisé de la pension.

Il existe un **module pour calculer automatiquement** le montant de la pension alimentaire revalorisée, sur le site service-public.fr. Pour l'utiliser il suffit d'indiquer la date du jugement de divorce, la date de révision de la pension, le montant de la pension initial et l'indice avec lequel le calcul doit être fait.

Notons que la pension alimentaire versée à un ascendant descendant (enfant), époux ou ex-époux, est déductible dans une certaine limite de l'impôt sur le revenu du débiteur.

Les forages domestiques

Depuis le 1er janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie.

Qu'est ce qu'un forage à usage domestique ?

Selon le décret n°2008-652 du 2 juillet 2008, il s'agit d'un puits ou forage destiné à prélever une eau nécessaire aux besoins usuels d'une famille, c'est-à-dire :

- les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes. ;
- en tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m³ d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs.

Chasse

Permis de chasser : les montants des redevances 2009 (19/05/2009)

Les montants des redevances cynégétiques sont fixés pour l'année 2009 à la suite de la publication d'un arrêté au Journal officiel du samedi 16 mai 2009.

- Pour être valable, le permis de chasser doit en effet être validé pour l'année en cours. L'intéressé doit acquitter notamment une redevance cynégétique nationale ou départementale dont les montants sont les suivants :
 - ↪ redevance cynégétique nationale annuelle : 203,71 euros ;
 - ↪ redevance cynégétique nationale temporaire pour 9 jours : 121,80 euros ;
 - ↪ redevance cynégétique nationale temporaire pour 3 jours : 60,80 euros ;

Pour les forages existants ?

Les ouvrages existants au 31 décembre 2008 doivent être déclarés avant le 31 décembre 2009.

Pour les nouveaux forages ?

Tout nouvel ouvrage réalisé depuis le 1er janvier 2009 doit faire l'objet de cette déclaration au plus tard 1 mois avant le début des travaux.

Comment faire pour déclarer ?

La déclaration devra être réalisée en remplissant le formulaire en ligne sur le site

<http://www.foragesdomestiques.developpement-durable.gouv.fr/>.

Il faudra reprendre :

- les caractéristiques essentielles de l'ouvrage de prélèvement,
- les informations relatives au réseau de distribution de l'eau prélevée.

Ce formulaire devra être déposé à la mairie de la commune concernée.

- ↪ redevance cynégétique départementale annuelle : 39,89 euros ;
- ↪ redevance cynégétique départementale temporaire pour 9 jours : 24,16 euros ;
- ↪ redevance cynégétique départementale temporaire pour 3 jours : 15,73 euros.

Pour obtenir le document de validation autorisant à chasser l'intéressé doit être titulaire du permis de chasser, être couvert par une assurance de chasse, être membre de la fédération départementale de chasseurs du département où il chasse et en avoir acquitté la cotisation, avoir payé une redevance cynégétique départementale ou nationale et un droit de timbre.

Propriétaires : anah

L'éco subvention de l'Agence nationale de l'habitat (19/05/2009)

<http://www.anah.fr/>

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) propose de connaître en ligne en quoi consiste l'éco subvention destinée aux propriétaires occupants modestes afin de les encourager dans des travaux d'isolation des combles ou de remplacement d'anciennes chaudières.

Cette éco subvention offre en effet la possibilité de **financer** une partie des travaux d'économie d'énergie immédiatement rentables de façon à économiser jusqu'à 35 % du montant des travaux de rénovation thermique. Sous réserve de la publication prochaine d'un décret, 70 % de cette subvention doit être disponible au démarrage des travaux. Son attribution dépend de 3 types de conditions, certaines liées au logement, d'autres à la nature des travaux, d'autres enfin aux ressources. Au niveau du logement, il doit être achevé depuis au moins 15 ans et il est nécessaire de s'engager à l'occuper comme habitation principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux. Concernant les travaux, ils ne

doivent pas avoir commencé mais ils doivent débiter au plus tard 1 an après la demande de subvention. Enfin, ils doivent être effectués par des professionnels du bâtiment, pour un montant compris entre 1 500 euros et 13 000 euros. Quant aux ressources, elles ne doivent pas dépasser un certain seuil : ce plafond correspond à la somme des revenus de toutes les personnes partageant le logement, telle qu'elle figure sur le dernier avis d'imposition.

L'éco subvention vient renforcer les dispositifs généraux comme le crédit d'impôt ou l'éco-prêt à taux zéro.

Avec l'éco subvention, **l'État vous verse de 20% à 35% du montant de vos travaux de rénovation thermique.**

70% de cette subvention est disponible au démarrage des travaux. Pour compléter l'éco subvention, l'État vous propose aussi :

- **Une aide supplémentaire versée sous forme de crédit d'impôt de 25% à 50%, même si vous n'êtes pas imposable.**

Livret A

1er août : taux du livret A fixé à 1,25 % (17/07/2009)

Le taux de rémunération du livret A doit passer de 1,75 % à **1,25 % à partir du 1er août.**

Les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Depuis le 1er janvier 2009, le livret A est disponible dans toutes les banques qui souhaitent proposer ce produit à leurs clients.

10/07/2009)

En cette période estivale, les pouvoirs publics rappellent aux propriétaires de piscines privées enterrées situées en plein air leur obligation d'installer un dispositif de prévention contre les noyades (abri, alarme, barrière ou couverture).

La loi du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines prévoit pour les piscines privées, qu'elles soient nouvellement construites ou existantes, l'installation d'un dispositif de sécurité visant à prévenir les risques de noyade, notamment de jeunes enfants. En plus de ces obligations, les règles de sécurité essentielles à suivre sont les suivantes :

- ↳ rester toujours vigilant,
- ↳ poser à côté de la piscine une perche ou une bouée,
- ↳ disposer à proximité d'un téléphone et des numéros d'urgence pour alerter les secours,

Piscines privées : le rappel des consignes

- ↳ sortir les objets flottants après la baignade (bouées et objets gonflables),
- ↳ vérifier périodiquement le bon fonctionnement du système de sécurité retenu,
- ↳ retirer l'échelle pour condamner l'accès aux piscines hors sol.

Les numéros d'urgence à connaître sont :

le 15 (Samu),

le 18 (pompiers),

le 112 (numéro d'urgence unique européen).

CAUE

Permanences de Monsieur Julien Huart Conseiller Info
Energie à l'unité territoriale de Barbezieux.

tél. : 05 45 92 95 93 - fax : 05 45 95 51 74

email : caue16@wanadoo.fr

site : www.caue16.fr

31 bd Besson Bey - 16000 ANGOULEME



Avec le soutien de :



- ***Comment réduire vos factures ?***
- ***Comment bien isoler votre maison ?***
- ***Quels équipements choisir pour faire des économies ?***
- ***Quelles aides sont mobilisables ?***

Le conseiller **INFO -> ENERGIE** du **CAUE** répond de manière **gratuite** et **indépendante** à toutes vos questions pour apporter les solutions adaptées à votre situation.

PERMANENCE MENSUELLE

assurée à l'unité territoriale de Barbezieux

Prochaines dates :

16 juillet – 17 septembre – 15 octobre – 19 novembre – 17 décembre

Horaires : 14h-17h

Prendre rendez-vous au **05 45 79 08 50**

Extrait de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2009 : Limitation des prélèvements d'eau

Le Préfet de la Charente a établi l'arrêté suivant :
Réglementation de l'utilisation des prélèvements pour irrigation effectués à partir des cours d'eau du bassin de la SEUGNE et de leur nappe :

Sur les cours d'eau du bassin de la SEUGNE et leur nappe d'accompagnement, la limitation de prélèvement pour irrigation, correspond à un seuil d'alerte : Période d'été. La réduction de 15 % sur les volumes autorisés, se traduit par un arrêt de l'irrigation 3 j/7 du mercredi 8 h au jeudi 8 h du vendredi 8 h au samedi 8 h et du dimanche 8 h au lundi 8 h.

Cette limitation entre en vigueur à compter du 22 juillet 2009 jusqu'au 30 septembre 2009.

Les bassins hydrographiques concernés sont les suivants :

↳ Baignes Sainte Radegonde, Barbezieux Saint Hilaire, Barret, Bors de Baignes, Chantillac, Condéon, Guimps, Lamerac, Le Tâtre, Monchaude, Reignac, **Touvérac.**

Tout contrevenant à cet arrêté s'expose à une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe (Art. R 216-9 du code de l'environnement).

Extrait de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2009 : Interdiction d'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques

ARRETE :

....les produits phytopharmaceutiques doivent être utilisés dans le strict respect de leur autorisation de mise sur le marché en particulier, vis-à-vis de l'application de la **Zone Non Traitée (ZNT) au voisinage des points d'eau**. La ZNT est au **minimum** de 5 mètres, sauf avis contraire figurant explicitement sur l'étiquette du produit commercial et qui peut porter le ZNT à 20 m, 50 m ou plus de 100 m. L'article 14 de l'arrêté du 12/09/09 dispose que la ZNT à respecter peut être réduite de 20 m à 5m, ou de 50m à 5m selon certaines

conditions décrites.....

L'application des produits phytopharmaceutiques est interdite sur le réseau hydrographique, même à sec, qui n'apparaît pas sur les carte IGN au 25000^{ème}, qui comprend les fossés, les collecteurs d'eau pluviales, les points d'eau ainsi que les puits et les forages. Toute application est interdite sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.

Information : Vente de l'ancien mobilier de l'école

Descriptif :

- ↳ 1 bureau 2 places tout en bois,
- ↳ 25 bureaux 2 places tubes en métal,

Pour les personnes intéressées, vous pouvez vous adresser au Président des Parents d'élèves :
Mr Philippe GEFRE

Tarif :

- ↳ 125 € pour le bureau tout en bois,
- ↳ 40 € pour les bureaux avec les tubes en métal.

LA VIE DES ASSOCIATIONS

CLUB BOULISTE

Chers amis boulistes,
Le club de pétanque de Touvérac et ses 35 licenciés, a cette année encore fait partie de l'élite.
L'équipe BOUSSIRON Jean-Michel/SEGUIN Cédric s'incline de peu au Championnat de Charente et en finale du Championnat de Ligue.

Nous félicitons nos féminines GAUTIER Nathalie et BOUSSIRON Barbara pour être arrivées en ¼ de finale du Championnat de Ligue Mixte.

Cette année, le 20 juin, jour de la fête, nous vous avons réservé un concours ouvert à tous : 24 équipes de Touvérac et des environs nous ont fait l'honneur de

venir nous rejoindre et nous les en remercions en espérant être encore plus nombreux l'année prochaine. Remerciements au Comité des Fêtes pour l'aide apportée à l'organisation du concours.

Pour tous renseignements sur le Club, s'adresser à :

M. Jamaïck BOUSSIRON Montplaisir
16360 – TOUVERAC



Association des parents d'élèves du RPI LE TATRE – TOUVERAC

Le mot du président

Six mois se sont écoulés, la fin de l'année scolaire est arrivée.

Le **29 mars**, nous avons organisé un loto, avec une participation moyenne, malgré de très jolis lots.

Début mai, nous avons accueilli les enfants anglais et leurs accompagnateurs avec un pot de l'amitié. Cette année encore, l'association a pu financer une partie des voyages scolaires : paiement du car pour le voyage des GS-CP-CE1-CE2 et une partie de l'hébergement pour les CM1 CM2 à l'île d'Oléron.

Le **26 juin**, nous avons participé à la fête des écoles qui fut une réussite de la part des maîtresses ainsi que de l'association.

Le **4 juillet**, une nouveauté : Une randonnée dînatoire semi-nocturne. Une très grande organisation ainsi qu'une forte participation des parents d'élèves a permis une soirée agréable, réussie et appréciée par les très nombreux randonneurs.

L'association se joint à moi pour vous souhaiter de très bonnes vacances et rendez-vous en septembre 2009.

Comité des fêtes de Touvérac

Cette année a été une année de consolidation pour le comité des fêtes, avec plusieurs manifestations au programme.

Le manque de salle (jusqu'en fin d'année 2008) a été un handicap pour l'organisation de soirées, mais c'est aujourd'hui oublié avec cette très belle et fonctionnelle salle socioculturelle mise gracieusement à la disposition du comité par la municipalité. Nous avons en même temps apprécié la salle de réunion (en bas de la salle socioculturelle) qui nous permet maintenant de nous réunir sans avoir à solliciter la mairie. Un placard et un réfrigérateur complètent cette salle pour stocker nos documents et également agrémenter de quelques moments de convivialité nos réunions mensuelles.

Au niveau des manifestations, nous avons programmé et préparé une randonnée VTT sur la commune avec 3 circuits tracés et balisés avec l'aide des «cagouilles» de Baignes: malheureusement le temps du 30 novembre n'a pu permettre le déroulement de cette manifestation que nous avons dû avec beaucoup

de regrets, pour des raisons de sécurité, annuler en raison du vent violent qui soufflait.

Le premier loto organisé dans la salle (21 février) a été un franc succès et de nombreux Touvéraois et habitants des communes alentours sont venus jouer et découvrir en même temps la nouvelle salle de Touvérac.

Fort de ce succès et espérant attirer un autre public, le comité a ensuite organisé un concours de belote le samedi 04 avril au soir: Quelques Touvéraois et habitués sont venus, mais le nombre de joueurs aurait pu être plus important : l'essentiel est cependant que ce fut un grand moment de convivialité tant pour les participants que les organisateurs: une expérience positive qui sera donc renouvelée certainement cet hiver.

Ensuite, le comité s'est « attelé » à la préparation de la fête du 20 et 21 juin. Sans revenir à la frairie d'antan, le comité avait « musclé » les manifestations de ce week-end avec concours de boules le samedi après midi, pris en charge par le club de boules (merci Jamaïque et

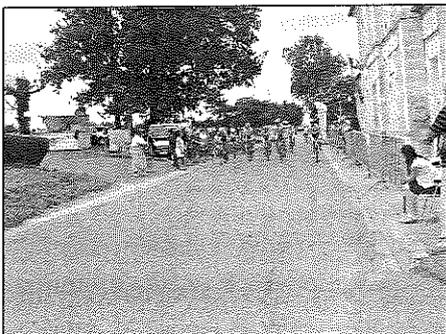
Mauricette), une soirée « entrecôte » le soir (106 personnes présentes et heureuses de leur soirée) et une course cycliste le dimanche (175 coureurs présents sur le circuit).

Nous avons regretté que la soirée « entrecôte », proposée à un prix « serré », n'ait pas amené plus de personnes de la commune à ce moment convivial, organisé pour eux, pour animer notre commune.

Ce week-end a mobilisé fortement le comité et il est important de rappeler qu'il faut pouvoir compter sur chaque membre pour réussir ces manifestations sans « épuiser » les plus assidus.

La participation du plus grand nombre de participants, de convives, de spectateurs (surtout de la commune) est la récompense des membres du comité mais elle n'est pas toujours effective ce qui peut être parfois décourageant.

Les bénévoles (35 au total hors comité) avaient pour leur part répondu encore présents pour sécuriser cette troisième édition de la « Touvéraoise », en gérant la



Sortie pédestre avec Charente Nature et le CREEEN (Conservatoire des espaces naturels)

Le 13 Juin 2009,

Le rendez-vous était fixé à 10 heures, à l'étang de la Charbonnière pour une balade de 2h30 autour de nos étangs, animée par Charente Nature sur la faune et la flore, il n'y eut qu'une personne de TOUVERAC !

Un manque de PUB ? Peut-être !

C'est sous un soleil radieux, que l'on a pu observer deux Cistudes qui faisaient une bronzette perchées sur un tronc d'arbre à la Charbonnière. On a trouvé des écrevisses de Louisiane déchetées (mangées par leurs prédateurs « Poules d'eau, renards, »).

Nous avons appris que le « Grèbe castagneux » : C'est le plus petit et le plus trapu des grèbes. Il est im-

mediatement identifiable à sa petite tête ronde, son petit bec mince aux commissures pâles souvent visibles et son inimitable façon de flotter comme un bouchon, l'arrière du corps tronqué. En période nuptiale, le cas-

circulation pendant plus de 4 heures sur le parcours. Afin de les remercier, tous ces signaleurs sont d'ailleurs invités par le comité, à un apéritif dînatoire le vendredi 18 juillet à 19h.

Au niveau des projets, le comité a déjà réfléchi à plusieurs manifestations:

- ↳ Samedi 17 octobre, il est prévu une soirée sur le thème des vendanges (chansons et vin nouveau).
- ↳ Un loto est envisagé pour la fin d'année ainsi qu'un concours de belote.

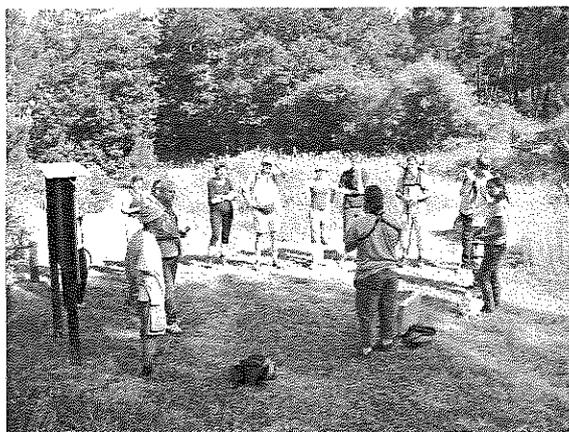
L'assemblée générale du comité aura lieu en septembre (date à fixer). Toutes les personnes désireuses de participer à l'animation de la commune dans un esprit de forte convivialité, sont invitées à nous rejoindre et à se faire connaître le jour de cette réunion.

LES MEMBRES DU COMITE :

DONNELLY Mathieu (Président), BOUTIN François (secrétaire), GABORIAUD Jean-Pierre (trésorier), HUGUES Jacky, COTTET Emmanuel, LAUBERTON David, GENAUD Pascal et Stéphanie, MATRAT S., BOUSSIRON Jamaïque et Mauricette, BOURMAUD Patricia, GEFFRE Philippe, ROLLAND Isabelle, COUSTOU Patrick, BOUTIN Olivier, GIRARD Alain, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Paul Louis et Annie, HANSEN Jean Pierre, RAMBAUD Noëlle, PORTRAIT Bernard, CAILLAUD Catherine et PERLES Isabelle.



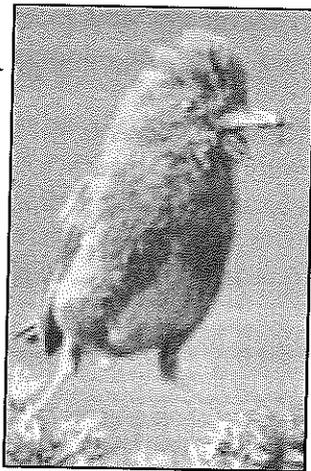
le cas-



tagneux se reconnaît à ses *joues*, sa gorge et son avant du cou brun-roux contrastant avec le reste du plumage brun sombre et la tache jaune pâle qui marque la commissure du *bec*. En plumage d'hiver, le castagneux revêt une coloration assez uniforme. Le contraste entre la gorge, l'avant du cou et les flancs chamois d'une part, et la *calotte*, la nuque et les parties supérieures brunes d'autre part,

est moins net. La tâche claire aux commissures s'estompe et est à peine visible.

En période hivernale, la confusion est toujours possible avec le *grèbe à cou noir* et, dans une certaine mesure avec l'esclavon. Cependant, une somme de détails permet d'établir une distinction : la taille est nettement inférieure, avant du cou et les flancs chamois (et non pas grisâtres), le cou plus court, le *bec* plus droit et la *calotte* plus plate. Ils portent ses petits sur le dos, ils font partie de la famille des « podicipedides »



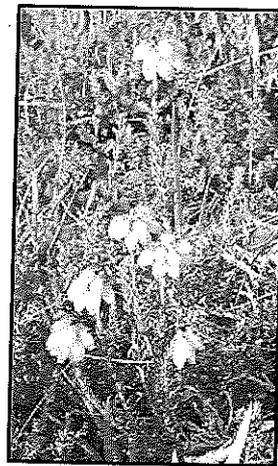
Lors de cette balade, les libellules mâles que l'on reconnaît à leur couleur bleue venaient à notre rencontre. C'est un carnivore qui se nourrit principalement d'insectes. Nous n'avons pu observer la « *fauvette pitchou* » ni le « *fadet des laïches* » papil-

lons rares. Mais une Bondrée Arpivière (famille des *busards*) tournait au-dessus de nous, elle se nourrit spécialement de guêpes.

Sur le site, plusieurs espèces de bruyères seront répertoriées : la bruyère « cendrée » qui fleurit en Juin, la bruyère « à balai », la bruyère à « 4 angles ».

Cette balade nous a permis de prendre conscience de la richesse « faune et flore » que possède notre commune et nous vous invitons à préserver ce lieu magnifique.

François BOUTIN



La peinture sur soie

Le 9 mars 2009 nous sommes revenues dans la salle des fêtes de TOUVERAC que tout le monde s'accorde à trouver jolie, très claire, très fonctionnelle... bref : très agréable.

Pour remercier REIGNAC de nous avoir accueillies pendant quelques mois, nous avons décidé d'y retourner les 1^{ers} et 3^{èmes} lundis de chaque mois et de revenir à Touverac les 2^{èmes} et 4^{èmes} lundis. Ceci satisfait les personnes habitant sur Barbezieux et environs (question de distance). Les travaux ont continué bien studieusement.

SUITE DE L'HISTOIRE DE LA SOIE :

La préparation des cocons :

Huit à dix jours après la formation des cocons, a lieu le « décoconnage ». On les enlève de leur support, on

enlève la « bourre » ou « blaze » qui a servi à la fixation du cocon. Les cocons sont ensuite étouffés dans des étuves de 70 à 80° puis trempés dans l'eau bouillante pour les ramollir. La chrysalide qui est à l'intérieur doit être tuée sans abîmer le cocon.

Il faut ensuite trouver l'extrémité de chaque fil : on remue sans cesse les cocons avec un petit balai de bruyère (en France) ou de paille de riz (en Chine). Avec les petits balais, on réussit à accrocher les premiers fils de dévidage. Chaque fil étant trop fin, on en réunit une dizaine lors du dévidage. Ceux-ci se soudent entre eux au refroidissement. Les fils sont enroulés sur des dévidoirs. La soie est alors dite soie « grège ».

A suivre

Les noces de soie = 12 ans de mariage !

A D M R (L'ASSOCIATION DU SERVICE A DOMICILE) - RAPPEL

L'aide de l'ADMR se traduit par des interventions tout au long de l'année.

Pour répondre au mieux des demandes une permanence est ouverte dans la cour de la Mairie de Baignes :

- Lundi matin
08 h 00 à 12 h 00
- mardi après-midi
14 h 00 à 17 h 00

- mercredi après-midi
14 h 00 à 17 h 00
- jeudi après-midi
14 h 00 à 17 h 00
- vendredi matin
9 h 00 à 12 h 00

N° Téléphone 05 45 78 88 25

En dehors de ces horaires, un transfert téléphonique répond aux urgences.

La vie à l'école

C'est une année scolaire bien remplie que vient de s'achever. De nombreuses activités se sont déroulées tout au long de l'année :

Les élèves de Newark à Touverac

Pour la quatrième année, les élèves de Bowbridge sont venus à Touverac. La 1^{ère} journée, ils se sont répartis dans les 3 classes du RPI et ont partagé avec leurs camarades français une leçon de géographie bilingue, sur la France et l'Angleterre. Le mercredi matin tous les élèves du RPI et leurs camarades anglais se sont répartis sur 7 ateliers, pour échanger des jeux en français et en anglais, parler dans les deux langues, participer à des ateliers informatique, danse, peinture.

Le jeudi (férié) les écoliers de Bowbridge, avec certains de leurs camarades français accompagnés de leurs parents, ont découvert le musée d'Angoulême, sous la forme d'un jeu de piste, ont pu apprécier le parc de Frégenueuil, pour le pique-nique et enfin sont allés visiter la papeterie artisanale du moulin du Verger.

En résumé ce séjour comme tous les autres a été très riche en échanges culturels et linguistiques.

Pour l'an prochain, nous espérons à notre tour rencontrer nos camarades... mais en Angleterre cette fois.

Prévention Routière...

Lors de l'épreuve de prévention routière cantonale, Amélia Brossard, élève de CM2 a été sélectionnée pour la finale départementale à Angoulême, où elle est arrivée en bonne position.

Initiation aux premiers secours...

L'initiation aux premiers secours fait partie des apprentissages de l'école primaire. Dans ce cadre là, Mme Dupuis, infirmière scolaire, est intervenue auprès des élèves pour leur apprendre les principales notions à acquérir.

D'autre part, Mr Douteau et Mme Bouyer, pompiers, sont venus à l'école faire un exercice d'évacuation des classes, du bus, de la cantine.

Les enfants ont été ravis de se transformer pour quelques instants en petits pompiers.

L'Espinoa « expose le rêve »

Tous les élèves du RPI ont participé à l'exposition ayant pour thème « la rêverie », à la salle de l'Espinoa avec deux artistes, une plasticienne Eléonore Lepièce et un peintre Isabelle Rapp-tétard. Les enfants ont créé des mobiles et un tableau qui ont été exposés à l'Espinoa et à la médiathèque de Barbezieux.

Voyages scolaires..

Cette année le thème choisi était la mer. Tous les élèves sont allés à l'île d'Oléron.

Les CM sont partis 3 jours, au centre de découverte du Château d'Oléron. La première journée ils sont allés à l'île d'Aix. Ils ont fait la découverte de cette jolie île, sous le soleil et sous la forme d'un jeu de piste. Le lendemain les GSCP et CE les ont rejoint pour la journée. La matinée s'est déroulée sur la plage autour de différents ateliers : lecture de paysage, land'art, jeux sensoriels... L'après midi, ce fut la découverte du port de pêche de la Côtinière avec l'arrivée des pêcheurs, la criée. Le 3^{ème} jour, les CM ont pu découvrir les différentes sortes de dunes, ainsi que la citadelle du Château d'Oléron : un voyage très riche de d'apprentissages, sur la faune et la flore des bords de mer.

Fête de fin d'année...

Conclusion du travail entrepris à l'île d'Oléron, elle avait pour thème « la mer ». Les enfants avaient préparé des sketches, des chants, des danses. Petits et grands connaissaient bien leur rôle et ce fut une fête particulièrement réussie et appréciée par tous les parents.

Randonnée semi-nocturne...

Cette randonnée, très réussie, avec 160 personnes inscrites, a permis de bien terminer l'année. A la de-

mande de tous les participants, cette manifestation fera partie du programme de l'an prochain.

Nouveau mobilier...

La classe de CM a été dotée d'un mobilier ergonomique, chaises et tables réglables, très adaptées aux enfants.

Évaluation nationale ...

En janvier, les élèves de CM ont participé à l'évaluation nationale et le taux de réussite a été supérieur aux résultats nationaux et départementaux.

Rentrée 2009-2010 ...

La pré-rentrée de juin a permis d'accueillir 9 nouveaux élèves. Les effectifs sont stables. Les projets pour cette nouvelle année sont nombreux.

Mlle Carré, maîtresse de GSCP, revient de son congé parental et va retrouver sa classe.

Etat-Civil

Monsieur PAULAY Patrick, Jean-Pierre décédé le 23 janvier 2009 à Bordeaux

Madame ROY Veuve RICHARD Simone décédée le 25 février 2009 au Château Saint Bernard

Madame BONNENFANT épouse BONNAUDIN Hélène Marie Louise décédée le 17 mars 2009 à "La Lande"

Un peu d'histoire

Les Relais de Poste

Les Origines de la Poste :

Créé par Louis XI, et ceci pour les besoins exclusifs du gouvernement, l'établissement des postes en France date du mois de juin 1464.

Henri III étendit ce service aux particuliers par son édit du 15 octobre 1576. C'est véritablement à partir de ce moment que naquit ce grand service public, qui ne cessa depuis lors de se développer régulièrement.

Contexte économique :

Touvérac fait partie du DUCHE DE MONTAUSIER. Ce petit état situé à la lisière de deux provinces, est traversé du Nord au Sud par une grande voie Paris-Espagne via Bordeaux.

Cette route d'Espagne fut, on le sait, l'artère la plus fréquentée de l'Angoumois et ceci dès le Moyen-âge. Aussi n'est-il pas surprenant qu'elle fût l'une des premières à être pourvue de relais.

L'emploi du temps reste inchangé pour cette nouvelle année.

Vive le printemps

Au printemps
L'arbre d'hiver
Tout découvert
Est tout content
Quand le soleil
Vient au réveil
Le câliner
De ses rayons,
Pour l'habiller
De mille bourgeons,
Et le peindre en couleur
Avec des jolies fleurs

Classe de CM1- CM2



Monsieur MORINIERE Marcel Hermann Léonel décédé le 2 avril 2009 à BARBEZIEUX ST HILAIRE

Monsieur BONNAUDIN Gabriel Charles décédé le 19 mai 2009 à "La Lande"

L'état des Postes Assises, dressé en 1584 en indique huit dans notre province, dont celui de la Grolle.

Chacun de ces relais était régi par des personnages qui remplissaient les fonctions de Chevaucheurs du Roi, de Maîtres de Poste.

Le relais de La Grolle était quant à lui aux mains de la famille **ESMEIN**.

Profession « Chevaucheurs » :

Le chevaucheur est par définition un messenger qui court à cheval, mais souvent par impropreté de langage, ce terme s'appliqua également à ceux qui avaient comme charge, l'intendance de l'écurie du roi en des lieux donnés. Autrement dit des Maîtres de relais de poste.

Les Maîtres de poste possédaient le monopole de location des chevaux. Il s'agissait de personnages importants qui étaient pourvus de privilèges nombreux.

La charge de Maître de Poste, qui d'abord érigée en offices, fut à partir de 1692, pourvue par désignation royale (charge héréditaire).

Le Relais de la Grolle (La Graulle) :

L'origine du lieu-dit nous échappe quant à son ancienneté, seule la signification du mot « Grolle » corbeau en patois charentais, semblerait confirmer l'implantation d'un habitat isolé.

En 1848, la propriété comprenait un vieux logis entouré de 900 hectares des champs cultivés, prairies, bois et landes.

Seul aujourd'hui demeure le pavillon Louis XIII, habitation des anciens maîtres des lieux, converti en restaurant pour routiers : « Le Casse-Croûte Charentais ».

La Saga des ESMEIN :

Cette dynastie Esmein fait unique dans les annales, demeura en fonction, audit lieu de La Grolle, pendant 3 siècles. Pas moins de 12 personnages, issus du même clan, se succédèrent dans une même tâche et cela au même endroit.

Des origines obscures et incertaines

Deux hypothèses plausibles s'affrontent :

- La première, appuyée par Adhémar Esmein, prétendait que les Esmein étaient issus d'un journalier au service des moines de l'Abbaye de Baignes ;
- La deuxième version, toute aussi passionnante avait trait à une légende qui se transmettait de générations en générations, elle disait ceci : « Vers le XV^{ème} siècle, un Anglais voyageant en France et passant à La Grolle y rencontra une bergère dont la beauté l'attira, et laissant là son voyage, il l'épousa et fit souche ».

Au siècle dernier, un Général Anglais du nom de Esmein (même orthographe) commanda des troupes britanniques en Inde. Ceci pouvant accréditer la thèse ci-dessus. De plus, la qualité de français n'était pas obligatoire pour obtenir la charge de chevaucheur du Roi. Quelle est la part de vérité dans tout cela ? Allez savoir...

De plus, le patronyme d'Esmein est assez peu répandu dans notre région.

Aspect généalogique :**1/ Pierre ESMEIN (1^{er} Chevaucheur) :**

Cité dans l'Etat des Postes Assises de 1584, sous le règne d'Henri III grand réformateur du Service, c'est probablement lui, qui le premier vint s'installer à La Grolle. Nous ne pouvons énumérer ici tous les descendants.

Jean-Emmanuel ESMEIN (12^{ème} et dernier Maître de Poste) :

Né à Touvérac le 24 octobre 1805, époux de Agathe-Madeleine MESLIER, décédé le 28 mai 1884. Licencié en droit, il fut Juge de Paix du Canton de Baignes en 1848, membre du Conseil Général de la Charente en 1848, maire de Touvérac.

Dernier Maître de Poste à La Grolle de 1841 à 1853 environ.

La ligne de chemin de fer Poitiers-Bordeaux fut mise en service le 20 septembre 1852. A sa retraite, il se retira à Angoulême.

Père de 3 enfants, dont Jean-Paul, Hyppolite Emmanuel ESMEIN dit ADHÉMAR ESMEIN. Il est né à Touvérac le 1^{er} février 1848, décédé à Neuilly sur Seine le 20 juillet 1913. La carrière d'Adhémar (pseudonyme provenant de ses lointains ancêtres mythiques) est élogieuse : juriste français, spécialiste du droit constitutionnel et historien du droit. Il a écrit de nombreux ouvrages.

L'implantation du chemin de fer, brisa brutalement la charge immuable des ESMEIN ; ils durent changer d'orientation s'expatriant après avoir vendu le Logis et les terres de La Grolle.

Un grand merci à Monsieur Pierre GENDRE de nous avoir fait partager cette page d'histoire très intéressante.

*« La Charente est un beau pays,
Une terre féconde et chaude.
La vigne, le blé, le maïs,
Les prés, verts d'un vert émeraude,
Les grands noyers, les petits bois :
Voilà sa parure et sa rente.
O Saintonge ! ô doux Angoumois !
Pays béni de la Charente !*

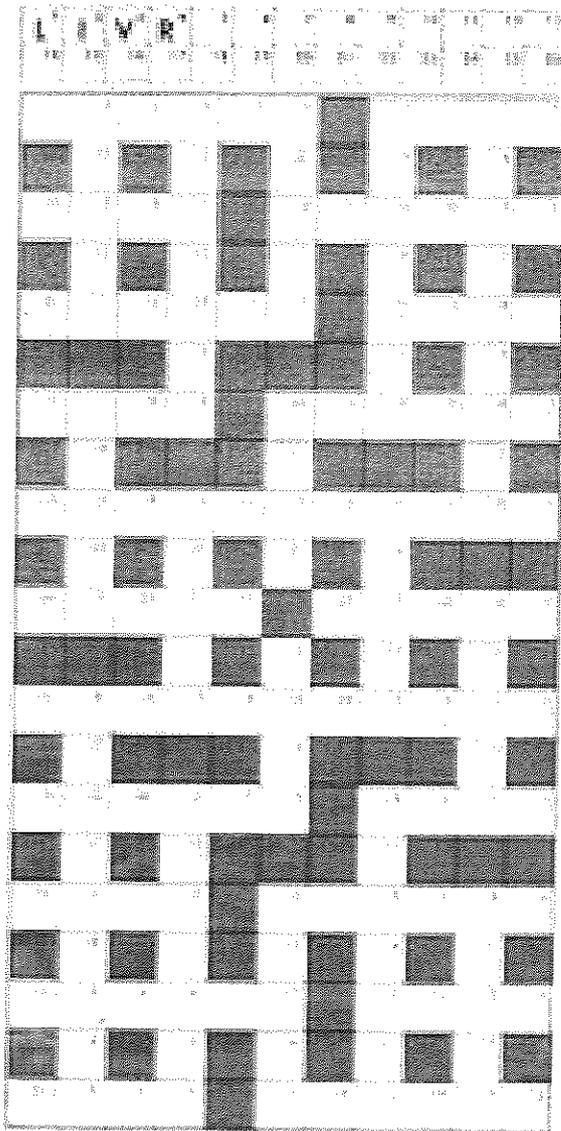
*Les lignes de grands peupliers
Marquant les bords du petit fleuve ;
Parfois sous les pâles « aubiers »,
C'est un grand bœuf roux qui s'abreuve.
Qu'elle est aimable en ses détours
Cette eau tranquillement courante !
La Loire est le charme de Tours ;
Mais Angoulême a la Charente !*

Poème Adhémar ESMEIN
Extrait « Le dîner de l'Angoumois »

P
o
è
m
e

REMUE MENINGES

Mot: code

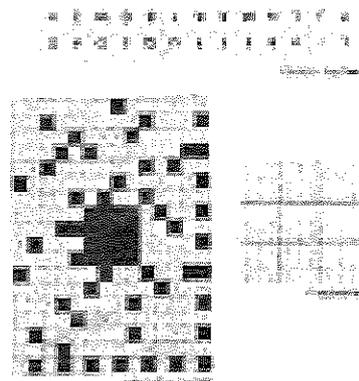


Indokou

En partant
des chiffres
dans les cases
indiquées
la grille de
numéros que
chaque ligne
change
peut-être un
chiffre dans
de 1 à 9
sans
répéter
de 1 à 9

	5		7	6	9
		7	2		5
1	6	2		8	7
7		1	8		
				3	5
8		6		7	9
5	2		3	4	5
		9	5	8	3

SOLUTIONS



RECETTES DE SAISON

HURE DE RAIÉ

Cuire la raie dans un court bouillon (vinaigre, thym, laurier, sel) ; égoutter, mais garder le jus. Peler la raie, la désosser, l'émietter.

Couper un citron en petits dés, couper une tomate pelée en petits dés, couper des cornichons en petits dés. Ajouter des câpres, du persil haché, estragon et oignon rouge ciselés. Assaisonner à nouveau, bien mélanger.

Mettre dans une terrine filmée et ajouter une partie du bouillon (3 c à soupe).

Mettre au frigo plusieurs heures.

Servir avec une vinaigrette bien relevée ou une mayonnaise relevée (oignons, herbes etc)

TERRINE DE CAROTTES AUX LARDONS

Pour 6 personnes

Préparation : 20 mn Cuisson : 35 à 40 mn

Ingrédients :

600 gr de carottes, 100 gr d'oignons, 3 œufs, 100 gr de gruyère râpé, 1 c à c de cumin en poudre, 1 c à c de sel fin, une belle pincée de poivre moulu, 1 dl d'huile d'olive, 70 gr de lardons fumés en dés.

Chauffer le four th. 6 (180°)

Eplucher, laver et essuyer les carottes, éplucher les oignons.

Hacher grossièrement les carottes et les oignons.

Mélanger les oeufs, le gruyère, le cumin, le sel, le poivre, l'huile d'olive, les lardons et ajouter au mélange carottes-oignons.

Huiler légèrement un moule à cake, verser la préparation dedans en tassant bien.

Mettre au four 35 à 40 mn en couvrant d'un papier aluminium.

Sortir la terrine quand les bords se détachent (prolonger un peu si nécessaire)

Laisser largement en attente plusieurs minutes avant de démouler sur un plat de service. Cette terrine sera plus facile à découper froide que chaude. Froide, vous pouvez la déguster nature, mais vous pouvez aussi proposer une chantilly de ciboulette pour l'accompagner. Chaude, elle fera aussi bien une entrée originale qu'un légume d'accompagnement pour viande ou certaines préparations de poissons.

TARTE SOLEIL, DUO DE FRUITS D'ETE

Pour 4 personnes

Préparation : 25 mn Repos : 12 h

Cuisson : 20 mn

Ingrédients :

300 gr de pâte feuilletée, 3 pêches, 5 fraises, 2 c à café de sucre glace.

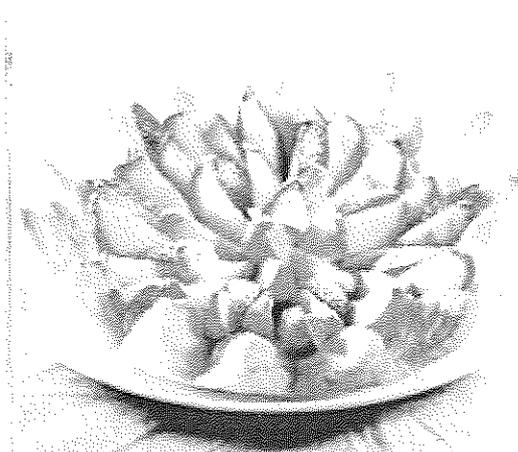
Etaler la pâte feuilletée en un disque de 32 cm environ. La disposer dans un moule à tarte chemisé de papier sulfurisé. Laisser le bord remonter. Le découper en soleil avec des ciseaux. Recouvrir de papier sulfurisé. Placer au moins 15 mn au frais. Faire cuire à blanc 10 mn à four chaud 210°C (th. 7).

Couper les pêches en 8 ou 10 Quartiers selon leur grosseur. Sortir la pâte du four, percer le fond de quelques trous pour faire sortir l'air. Agencer les quartiers de pêche en corolle, peau en dessous. Saupoudrer avec 1 cuillère de sucre glace. Faire cuire à nouveau 10 mn.

Au sortir du four, juste avant de servir, intercaler les fraises coupées en quatre ; parsemer avec le sucre glace restant.

Suggestion

Aussi belle que bonne, cette tarte se déguste chaude, tiède ou encore froide. Vous pouvez inventer d'autres duos selon la saison : par exemple abricots-framboises, en ajoutant un peu plus de sucre pour rectifier l'acidité...

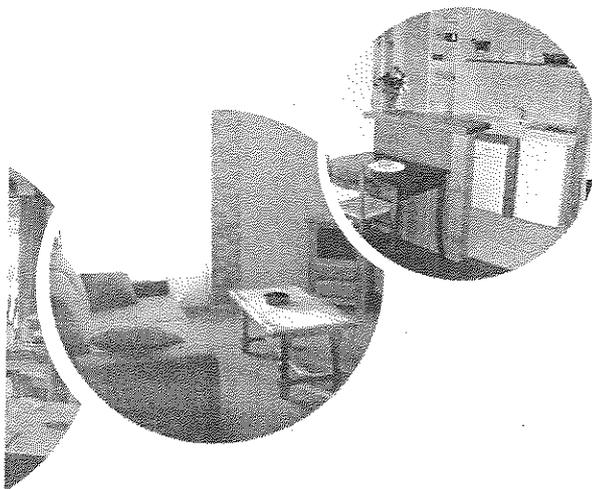


Une nouvelle naissance sur la commune

Des parties communes assurant la convivialité

• Vous pourrez rencontrer les autres résidents de la Venta dans notre restaurant, qui confectionne sur place, une savoureuse cuisine traditionnelle, dans une ambiance très familiale... A moins que ce ne soit dans le salon résidentiel, une véritable salle commune équipée de l'air conditionné, dans le salon de lecture ou dans la salle de gymnastique. Et lorsque le temps s'y prête, la résidence prend des allures de place de village pour accueillir les événements familiaux ou privés.

• Pour votre bien-être, les animaux de compagnie sont admis.



Résidence

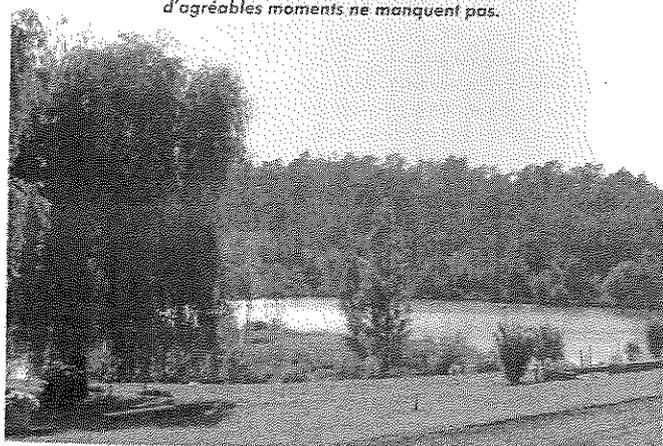
LA VENTA,

vivre chez soi sans être seul



Un cadre privilégié

La Résidence LA VENTA cache ses 20 studios et appartements au cœur d'un superbe parc de 5 hectares, agrémenté d'un charmant point d'eau. Promenades ou farniente, pétanque ou mini-golf, tennis ou pêche, et pourquoi pas jardinage... Les occasions de passer d'agréables moments ne manquent pas.



Des logements confortables et sécurisés

- Nos studios et appartements accueillent une ou deux personnes. Chacun d'eux peut d'ores et déjà faire face à une éventuelle perte de mobilité, avec des portes élargies de 0,80 à 0,90 cm, ainsi que des WC et des douches à l'italienne, pourvus de barre d'appui.
- Et pour assurer votre confort, chaque logement est équipé :
 - de l'air conditionné individuel, avec V.M.C.
 - de double vitrage phonique et thermique
 - de détecteur d'incendie
 - de prise de téléphone et de télévision
 - d'un coffre fort
- Une laverie est par ailleurs à votre disposition.





Initiation au premier secours



Prévention routière



Les élèves de Newark à Touvérac



L'Espinoa « expose le rêve »



Voyages scolaires



Nouveau mobilier



Rentrée 2009-2010

Fête de fin d'année



Randonnée semi-nocturne...

Bonjour à tous, savez-vous où j'ai été le samedi 4 juillet. Non ! Eh bien j'ai été à la randonnée semi-nocturne organisée par les parents d'élèves.

Une quoi me direz-vous ?

Une randonnée semi-nocturne. Je vais vous raconter Partis des écoles de Touvérac aux environs de 19 heures, après avoir bu un verre de punch, ma foi bien bon. Direction l'église de Baignes par les chemins et les sentiers. Là, assis à cul plat, aie les rhumatismes, nous avons mangé l'entrée, pain et vin et eau pour nous désaltérer. Et nous v'la reparti direction « chez Guery » passant toujours par les chemins. Arrivé là, des tables, des bancs nous attendaient. On nous a

servi des mojettes avec du jambon grillé au barbecue, que c'était bon, j'en aurais bien repris mais pas le temps. En route, direction la Charbonnière à travers champs et bois. Mon dieu, cette nuit là il y avait beaucoup de chouettes, même un « sanglier » sorti des fourrés, imaginez la bête ...

En bas des étangs, fromage avec un ptit coup de rouge pour faire couler. Eh hop, direction les écoles pour le dessert et le café. Tant mieux, car 12 kms, j'avais mal aux jambes. Nous étions, imaginez-vous 160 participants.

Et ça a été du pur bonheur ; il faisait beau, chaud, nous étions en excellent compagnie et l'organisation était au top.

Bravo à tous à refaire l'an prochain...



Ce bulletin a été pensé et rédigé par Marie-Paule BODIN et Jocelyne DUMONTET? Nous espérons que vous prendrez plaisir à le lire. Nous attendons vos suggestions, merci de les faire parvenir à la Mairie. Le prochain numéro sortira en décembre 2009 (rédaction à partir du 15/11/09).

Responsable de la publication : Jacky HUGES, Maire

Ce journal a été imprimé par PHOTIPLANS rue Leclerc Chauvin 16000 ANGOULEME à 325 exemplaires